

# PLAN NATURE D'UCCLE

## ANNEXES





### CADRE LÉGAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

#### AU NIVEAU FÉDÉRAL

Document de référence :	La stratégie nationale belge pour la biodiversité 2006-2016 <a href="http://www.health.belgium.be">http://www.health.belgium.be</a>
Date d'adoption :	26 octobre 2006
Objectif général :	Déterminer un cadre à la politique fédérale de gestion de la biodiversité qui tienne compte des objectifs européens et des objectifs et plans régionaux
Les chiffres-clés :	35.000 espèces animales (22.800 répertoriées à ce jour) 18.500 végétales (13.500 répertoriées à ce jour) Entre 33 et 50 % de celles-ci sont menacées

#### Objectifs stratégiques :

1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique
2. Étudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité
3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable
4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité
5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles
6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité
8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation
9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité
10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre
11. Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité
12. Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité
13. Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents
14. Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays
15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité

Le Plan Nature d'Uccle vise à intégrer les objectifs stratégiques fédéraux (à l'exclusion de ceux en gris).

#### AU NIVEAU RÉGIONAL

Il n'existe actuellement pas de cadre légal pour la réalisation d'un Plan Nature (PN) à l'échelle communale en Région de Bruxelles-capitale (RBC).

Il existe une hiérarchie de documents légaux régionaux qui peut être résumée ci-dessous.

#### L'ORDONNANCE NATURE

Document de référence :	Ordonnance relative à la Conservation de la Nature (OCN) <a href="http://www.bruxellesenvironnement.be">http://www.bruxellesenvironnement.be</a>
Date d'adoption :	01 mars 2012 (M.B. 16 mars 2012)
Objectif général :	Déterminer un cadre à la politique régionale de gestion de la biodiversité qui tienne compte des objectifs européens et fédéraux, en créant une hiérarchie d'outils légaux qui devront être respectés par les pouvoirs publics (communes y compris) dans les matières d'intérêt régional

## LE PLAN RÉGIONAL NATURE

---

Date d'adoption :                      Projet de Plan adopté en 1<sup>ère</sup> lecture le 26 septembre 2013  
  Enquête publique et consultations du 15 février au 15 avril 2014  
  Adoption définitive attendue premier semestre 2016

Objectif général :                      Planifier la gestion de la nature et de la biodiversité à l'échelle régionale

Questions en suspens :

- les dates ultimes de création de ces différents outils régionaux sont connues, mais leur agenda pratique ne l'est pas encore entièrement
- le degré de finesse et de précision territoriale du Plan Régional Nature (PRN) ne sont pas encore connus, à l'exception de la cartographie, qui devra être établie au minimum au 1/25000

Corolaire à l'échelle communale :

- soit d'éviter une démarche similaire redondante dans le cas d'un plan très précis
- soit de préciser certains points du PRN eu regard aux spécificités d'Uccle

Obligation communale :

- le PNU ne peut déroger au PRN
- le PNU peut préciser ou affiner le PRN

## LES PLANS DE GESTION SPÉCIFIQUES

---

Le Gouvernement régional peut adopter des plans d'action :

- pour améliorer la conservation des habitats naturels et des espèces, en particuliers des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou régional
- pour lutter contre les processus de dégradation de la diversité biologique, y compris les espèces exotiques invasives
- pour encourager l'utilisation durable d'éléments de la diversité biologique

Ces plans pourraient être utiles pour des éléments spécifiques du territoire ucclois.

Les plans de gestion des espaces NATURA 2000 font partie de cet arsenal des plans de gestion spécifiques. Ils sont obligatoires pour toutes les zones Natura 2000. Ils doivent être adoptés endéans les trente mois après la désignation des zones. Le projet d'arrêté de désignation du site Natura 2000 ZSC II 'Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise' a été approuvé par le Gouvernement régional.

Par ailleurs, la législation wallonne fixe un cadre pour la réalisation d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Cette législation impose une analyse globale, à « 360° », de la nature à l'échelle du territoire communal. Elle fixe également la méthodologie à suivre et les partenariats indispensables. Ce cadre légal n'est pas d'application à Bruxelles, mais a inspiré la rédaction du PNU.

---

### AU NIVEAU COMMUNAL

La gestion de la nature à l'échelle communale nécessite une planification, actuellement inexistante, en vue de fixer un cadre aux actions des différents services communaux compétents.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris trois décisions relatives à un PNU :

Décision	Date Collège	Date Conseil
Approbation de l'Agenda 21 local	06 octobre 2009	22 octobre 2009
Élaboration d'un PNU	06 décembre 2011	-
Élaboration d'une application cartographique pour le PNU	29 novembre 2011	15 décembre 2011

## FONDEMENTS, CADRE LÉGAL ET OBJECTIFS

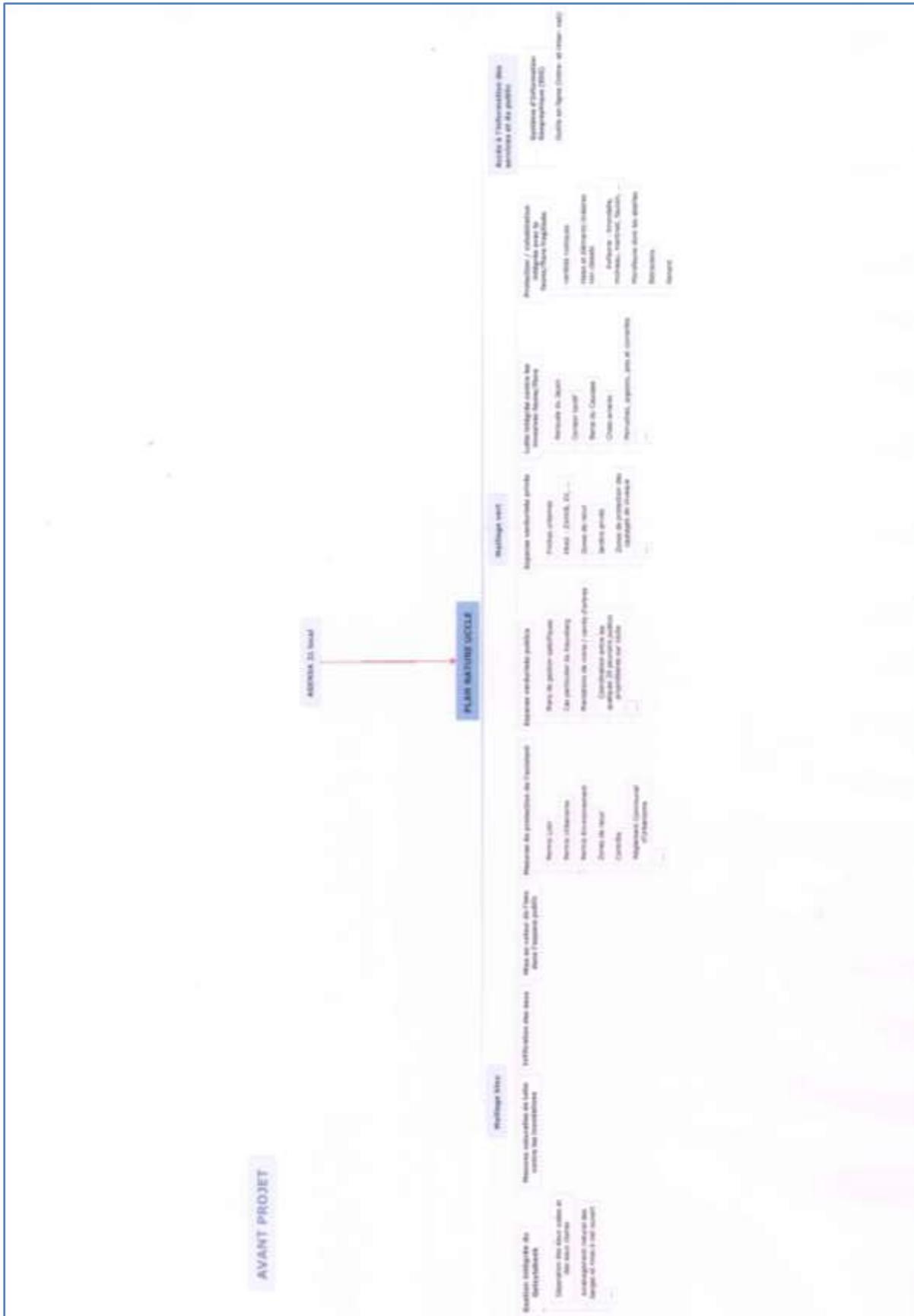
L'agenda 21 local comprend un certain nombre d'actions en lien avec la nature et la ressource eau. L'action n°67 correspond à l'élaboration du Plan Nature et est donc à présent réalisée. La figure suivante fait la synthèse des actions :

Objectif B 1	Action 11	Mettre en place les indicateurs nécessaires à l'évaluation
Objectif B 2	Action 13	Concevoir des outils urbanistiques indicatifs
	Action 14	Élaborer des recommandations visant à urbaniser et à construire durablement
	Action 15	Étendre le système actuel des primes communales durables
	Action 17	Mener une réflexion sur la manière de contrôler les infractions
Objectif J 1	Action 66	Signer « La déclaration des maires et des élus locaux sur l'eau »
	Action 67	Étudier l'élaboration d'un schéma directeur « Nature »
	Action 68	Renforcer les clauses de conservation et de valorisation de la nature dans les projets d'urbanisme et d'architecture
	Action 69	Accompagner de manière durable le développement futur de la zone Nord du chemin de fer Moensberg
Objectif J 2	Action 70	Proposer une charte « Qualité nature » aux demandeurs de permis d'urbanisme et de lotir
	Action 71	Élaborer un cadre pour la coordination de l'ensemble des entités ayant un lien avec le patrimoine vert et bleu
	Action 72	Gérer progressivement les espaces verts communaux de manière écologique
	Action 73	Choisir des plantes locales, vivaces et peu gourmandes en eau pour le décor floral communal
	Action 74	Valoriser les critères écologiques dans le concours « Uccle en fleurs »
	Action 75	Éditer un dépliant sur la qualité artistique des jardins écologiques et proposer des promenades
	Action 76	Favoriser des emplacements pour les plantations de façade
	Action 77	Initier à la culture vivrière partout où c'est possible
	Action 78	Mener une action de réhabilitation des jardinets de façade
	Action 79	Étudier la possibilité d'agrandir le parc Doyen Cogels et le confirmer comme parc public
Objectif L 1	Action 80	Généraliser l'arrosage des plantations communales avec de l'eau de pluie
Objectif L 3	Action 87	Réaliser un dépliant sur le lien pollution des eaux de captage en Forêt de Soignes / pesticides et engrais
Objectif M 1	Action 89	Encourager un projet pédagogique de type « mon école adopte un espace vert »
	Action 90	Créer une éventuelle activité du parascolaire autour d'un potager
	Action 91	Former des personnes relais spécialisées en jardinage et/ou culture biologique
	Action 92	Associer les riverains à l'aménagement et à la gestion de petits espaces verts communaux
	Action citoyenne 1	Planter les berges du Geleytsbeek
	Action citoyenne 2	Créer un « comité liaisons et habitats » parmi les citoyens
	Action citoyenne 3	Organiser une bourse de plantes locales

# MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION

## DE L'EXTENSION DU PLAN

Le schéma reprend les principaux axes de travail approuvés par le Collège au démarrage du processus d'élaboration du Plan. D'autres axes de travail ont été identifiés en cours d'élaboration du PNU.



## DE L'APPROCHE DU PLAN

### LES 3 ANGLES DE VUE

La protection de la nature peut être perçue sous trois angles différents :

- les besoins de la nature
- les constats des habitants
- les constats des gestionnaires communaux

La viabilité à long terme des écosystèmes, aquatiques ou terrestres, passe par de nombreuses interrelations et interdépendances. La plus évidente est la chaîne alimentaire. La carence dans l'un ou l'autre besoin peut induire une perturbation qui peut aboutir in fine à la disparition de tout ou partie de l'écosystème. Les relations entre les éléments qui le constituent sont complexes et pas encore entièrement appréhendées par l'Homme.

Le besoin et le droit des écosystèmes à survivre et à se développer est une approche de la gestion des espaces terrestres et aquatiques. Cet angle de vue doit être pris en considération. Les services rendus à la collectivité ucloise par les écosystèmes qui interagissent sur son territoire sont aussi très importants. Songeons ici par exemple aux rôles environnementaux, économiques et sociaux indispensables des pollinisateurs.

Le constat des habitants et celui du gestionnaire public sont deux angles anthropologiques tantôt divergents tantôt convergents. Ce Plan vise à intégrer au mieux les trois approches, voire à prendre position quant aux choix d'aménagement et de gestion.

### LES MAILLAGES VERT ET BLEU

Les espaces qui constituent le maillage vert terrestre et le maillage bleu aquatique sont souvent distingués l'un de l'autre.

Dans le cadre du Plan Nature les deux types d'espaces seront intégrés dans le but :

- d'éviter le dédoublement des constats, objectifs et actions pour un même espace, avec les inévitables répétitions
- d'intégrer au mieux ces deux composantes qui sont souvent interdépendantes du point de vue systémique. A titre d'exemple le Kinsendaël, sa végétation et sa gestion spécifique d'un marais

Une vue générale préalable par bassin versant est également nécessaire. Ceci afin de garantir une vue générale des éléments hydrologiques interdépendants (lits, nappes phréatiques, sources, affluents, biefs) dans une approche systémique des trois ruisseaux principaux : Ukkelbeek, Geleytsbeek et Linke-/Verrewinkel-beek.

## DE LA STRUCTURE DU PNU

L'élaboration du Plan comporte trois étapes :



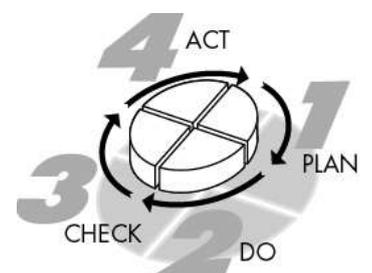
Remarques : la partie :

- *état des lieux-diagnostic* comprend à la fois une description des constats, qui se termine par un résumé des constats et des besoins qui en découlent selon une approche problème-solution
- *objectifs* n'est qu'une somme des besoins décrits dans l'état des lieux-diagnostic et répartis sous la forme d'objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels qui les précisent
- *plan d'actions* reprend ces besoins rédigés en objectifs et les précise dans la manière de les mettre en œuvre.

## DE L'ÉVALUATION ET DE L'ADAPTATION

Un fois élaboré, le Plan Nature communal ne doit pas constituer un outil dogmatique figé. Il doit comprendre au-delà du plan d'action un volet d'évaluation en vue d'une amélioration selon le principe de la roue de Deming.

D'autres axes prioritaires, publics-cibles ou objectifs pourraient ultérieurement être ajoutés. Le but étant la meilleure préservation de la biodiversité, dans un contexte d'urbanisation progressive, de fermeture du tissu urbain, et de rapprochement des fonctions urbaines.



## DES SERVICES CONCERNÉS

Les compétences associées à la nature à l'échelle communale sont morcelées entre plusieurs Echevinats et services.

Échevinat	Service
Urbanisme, de l'Environnement, du Logement et de la Rénovation urbaine	Urbanisme
	Environnement
	Régie foncière
Travaux	Architecture
	Voirie
Embellissement et des Espaces verts	Espaces verts
Sports	Sports
État civil	État- civil / Décès

Les services du Bourgmestre et l'Échevinat de l'Action sociale sont aussi concernés, quoique dans une moindre mesure, par certaines actions (accueil des nouveaux nés sur Uccle, actions du service Prévention dans les parcs).

Le morcellement des compétences impose :

- l'établissement d'un canevas de travail identique
- la définition des collaborations nécessaires dans les remises d'avis, la communication et les interventions

## SOURCES

### LES RELEVÉS DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

#### NATURES ET ORIGINES

Un nombre important d'acteurs, institutionnels ou privés, disposent de données sur Uccle. Ces données se présentent sous différentes formes qui peuvent être synthétisées comme suit :

Origine des sources	Informatique	Revue	Carnets notes	Cartographie	Informatique	Site internet
AATL – DMS	X					X
IBGE	X			X		
Commune	X			X	X	
EI / RIE / EA	X			X		
Amis Etude Floristique	X	X	X			
Natagora						
ACQU	X					X
SOS Kauwberg	X	X		X		X
Botanistes indépendants	X		X		X	
Zoologistes indépendants	X		X			

## LES RELEVÉS DE BOTANISTES OU D'ASSOCIATIONS

---

Les caractéristiques de ces relevés :

- leur diversité : situations, formes, clarté et exhaustivité
- leurs formes : carnets de notes personnelles, tapés à la machine à données informatiques
- leur composition : va de relevés à des promenades
- les données accessoires : localisation, météo, sous-ensembles, pédologie, etc.

## LES RAPPORTS ET ÉTUDES D'INCIDENCES

---

Les Études, les Rapports d'Incidences sur l'Environnement (EI et RIE) et les Évaluations Appropriées (EA) sont réalisés le plus souvent aux frais du demandeur de permis (d'urbanisme et/ou d'environnement) et comprennent un volet légal d'évaluation des impacts sur la biodiversité. Ces études sont une bonne source de renseignement qu'il convient d'exploiter au-delà de la simple démarche obligatoire à l'obtention du permis.

## LES DONNÉES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

---

L'IBGE a adopté une approche territoriale à l'échelle de la RBC. Les données sont amalgamées au niveau d'une matrice kilométrique reprenant les espèces présentes par km<sup>2</sup>. Cette approche, bien que complète, ne permet pas une vue correcte pour le gestionnaire d'espaces verts, mais bien à l'échelle de l'ensemble d'un territoire. C'est cette approche qui a aussi été retenue pour le site [www.floraofbrussels.be](http://www.floraofbrussels.be) subsidié par BE.

Les relevés de la flore sont beaucoup plus nombreux et plus complets que ceux relatifs à la faune urbaine. Dans certains cas les botanistes en cours de relevé ont pris soin d'identifier la faune présente lors de leur passage. Il ne s'agit alors pas de relevés exhaustifs. Les relevés de la faune concernent surtout le volet entomologique.

## DIMENSION GÉOGRAPHIQUE

---

Les données disponibles concernent le plus souvent un espace vert au sens large quelque en soit le propriétaire ou le statut.

Dans certains cas, le niveau de détail est un sous-élément paysager et écologique de l'espace concerné : pelouse, sous-bois, bois, ravin, vallon, parterre de cimetière, ... avec une flore (et une faune) spécifique.

Certaines sources proposent des promenades thématiques en indiquant les espèces rencontrées, avec leurs caractéristiques, au sein de tous les espaces rencontrés sur le parcours (espaces verts, jardins privés visibles depuis l'espace public, plantations d'alignement et carrés d'arbres).

La Direction des Monuments et Sites (DMS) <http://arbres-inventaire.irisnet.be> propose un site internet d'inventaire des arbres remarquables avec leur adresse. Les arbres remarquables au sein de la forêt de Soignes sont impossibles à localiser par le biais d'une simple adresse.

## DIMENSION HISTORIQUE ET COMPARATIVE

---

Ces données sont tantôt :

- "statiques", sous la forme d'un relevé ou d'une étude unique. Un nouveau relevé est nécessaire dans le futur si la mesure d'une évolution est recherchée
- "dynamiques", s'agissant de relevés à différentes époques, avec un suivi de l'évolution depuis un moment T<sub>0</sub>

## ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

---

Les données disponibles sont la propriété de leur auteur. Ces données ne sont actuellement ni accessibles des pouvoirs publics, ni du grand public.

Le caractère unique de ces informations, sans duplication, ainsi que la disparition progressive des personnes à l'origine de ces données va entraîner la perte progressive de ce savoir. Une centralisation de celui-ci en vue de sa mise à disposition du plus large public serait utile.

---

## LES ÉTUDES ET INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES

### PRINCIPE

---

En dehors des relevés relatifs à la biodiversité, il existe plusieurs sources potentielles. Il s'agit de documents cartographiques, de publications, de législations ou d'études. Celles-ci sont tantôt commanditées par la Région (BruGIS, PRAS), la Commune (PPAS, PL), que par des demandeurs privés, dans le cadre de leurs obligations légales.

### NATURES ET ORIGINES

---

La région a développé différentes applications cartographiques en ligne telles que [www.brugis.irisnet.be](http://www.brugis.irisnet.be) qui permettent une visualisation numérique on line avec la superposition de plusieurs couches d'informations telles que l'affectation au PRAS, les zones Natura 2000, les arbres classés, etc.

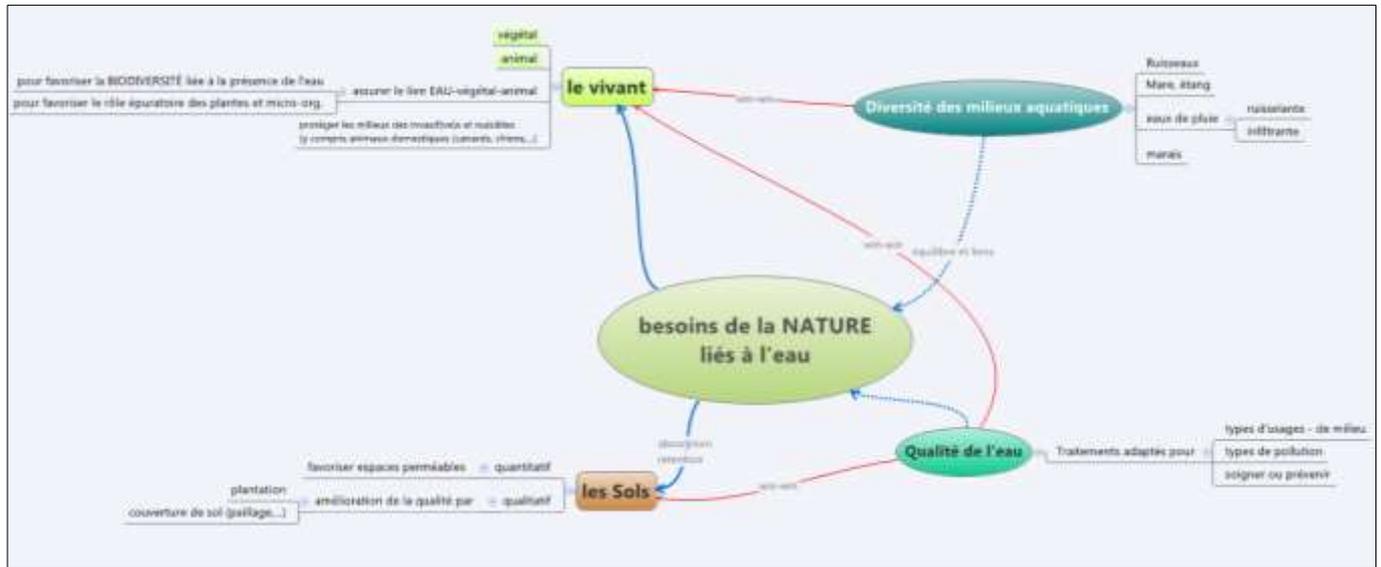
La Commune a initié une démarche de développement d'un Système d'Informations Géographiques (SIG). Les applications sont amenées à se développer en fonction des moyens disponibles et des priorités fixées. Ces outils devraient permettre une exploitation efficace des relevés cités précédemment à condition de développer ces applications « Nature ». Une version de base de cette application existe et est disponible pour les services communaux.

Le développement de cette application SIG Nature au sein de l'administration communale, son lien avec Bruxelles Environnement pour un partage de données, et son implémentation avec des données nouvelles sont essentiels pour une bonne gestion. Ce développement d'outil doit aussi permettre de mieux évaluer les impacts réels des mesures prises par le pouvoir communal.

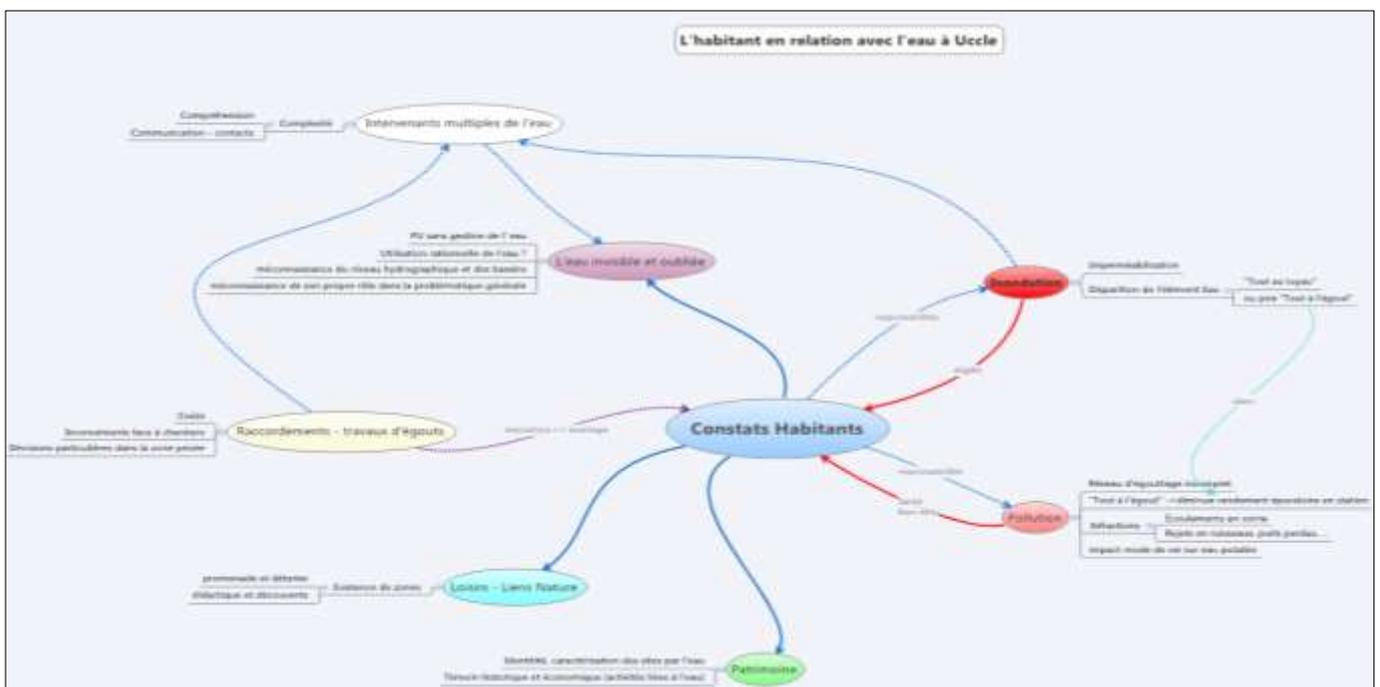
L'HYDROLOGIE ET LE MAILLAGE BLEU

LE PLAN NATURE ET LA RESSOURCE EAU

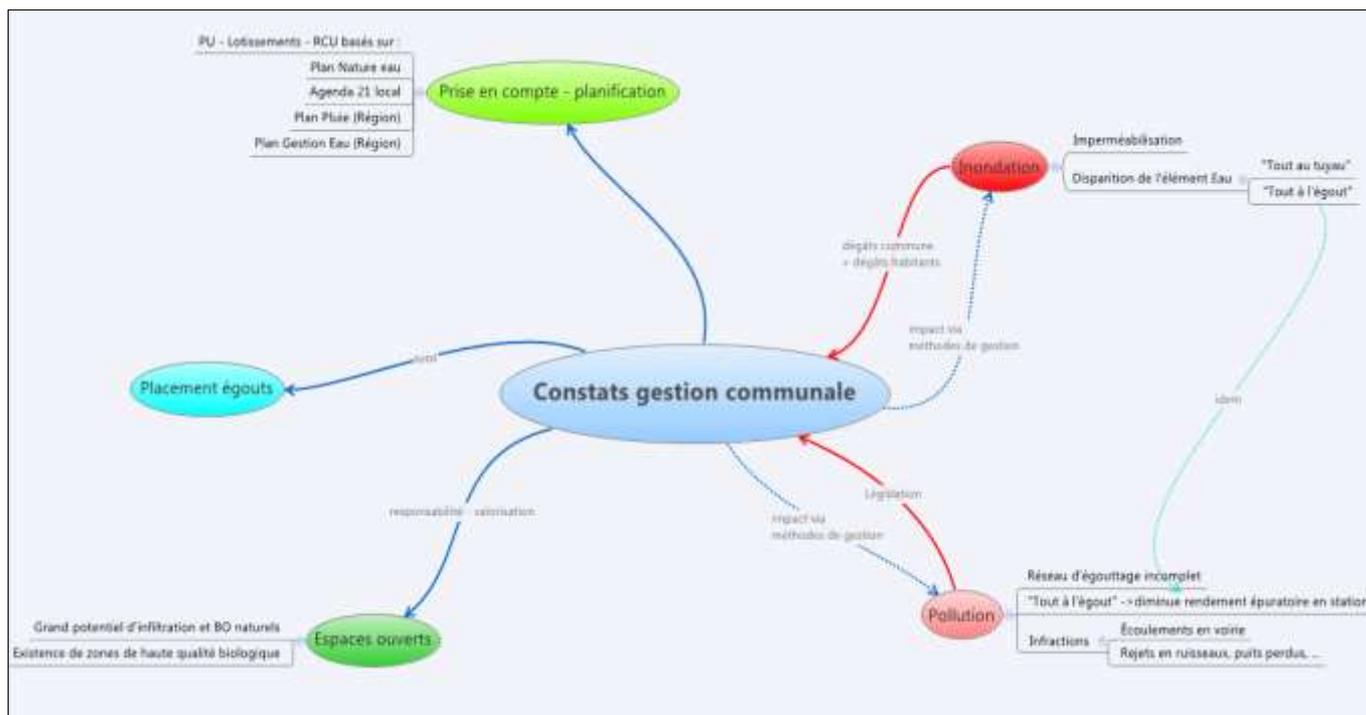
POINT DE VUE DE LA NATURE



POINT DE VUE DES HABITANTS



POINT DE VUE DU GESTIONNAIRE



## OBJECTIFS DE LA COORDINATION EAU

### 1. OBJECTIFS TERRITORIAUX DE GESTION DES EAUX

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Lutter contre les inondations
- Améliorer le maillage bleu, les paysages et la biodiversité
- Réaliser les objectifs et les actions de l'Agenda 21 local n°13, 14, 71, 82, 84, 85 et 86

#### OBJECTIFS

##### CONCERNANT LES EAUX DE SURFACE

- A. Raccorder le maillage bleu Ucclois à la Senne dont il constitue un affluent
- B. Travailler à l'échelle des 3 bassins versants avec 3 ruisseaux, y compris hors limites régionales et communales
- C. Restaurer le Réseau hydrographique (lit, égouts, sources, marais, étangs...)
- D. Réinventer le réseau hydrographique lorsque la restauration n'est pas possible
- E. Séparer les eaux usées des eaux claires et limiter au maximum les surverses des eaux usées vers les claires
- F. Temporiser les eaux claires, qu'elles soient séparées ou non des eaux usées
- G. Créer un support à la biodiversité, à capacité d'autoépuration et d'évapotranspiration stable et durable
- H. Améliorer le paysage et proposer des activités autour des eaux de surface

##### CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES

- A. Exploiter l'effet tampon naturel des sols et de la couverture végétale
- B. Infiltrer et temporiser pour compenser l'imperméabilisation des sols OU Compenser l'imperméabilisation par l'infiltration et la temporisation des eaux
- C. Réduire l'amplitude des fluctuations de la nappe par une diversification des sources d'approvisionnement naturelles ou artificielles (mesures compensatoires à l'imperméabilisation)
- D. Séparer les eaux usées et claires pour les temporiser et/ou les infiltrer
- E. Proscrire tant que possible l'infiltration des eaux usées via les puits perdus
- F. Respecter les zones de protection des captages de Vivaqua

## 2. OBJECTIFS DE COORDINATION

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Se coordonner pour mieux gérer et planifier
- Intégrer 3 acteurs différents : les services communaux, les institutions et expertises extérieures et le public
- Aider à la décision

### OBJECTIFS

#### CONCERNANT LES SERVICES COMMUNAUX

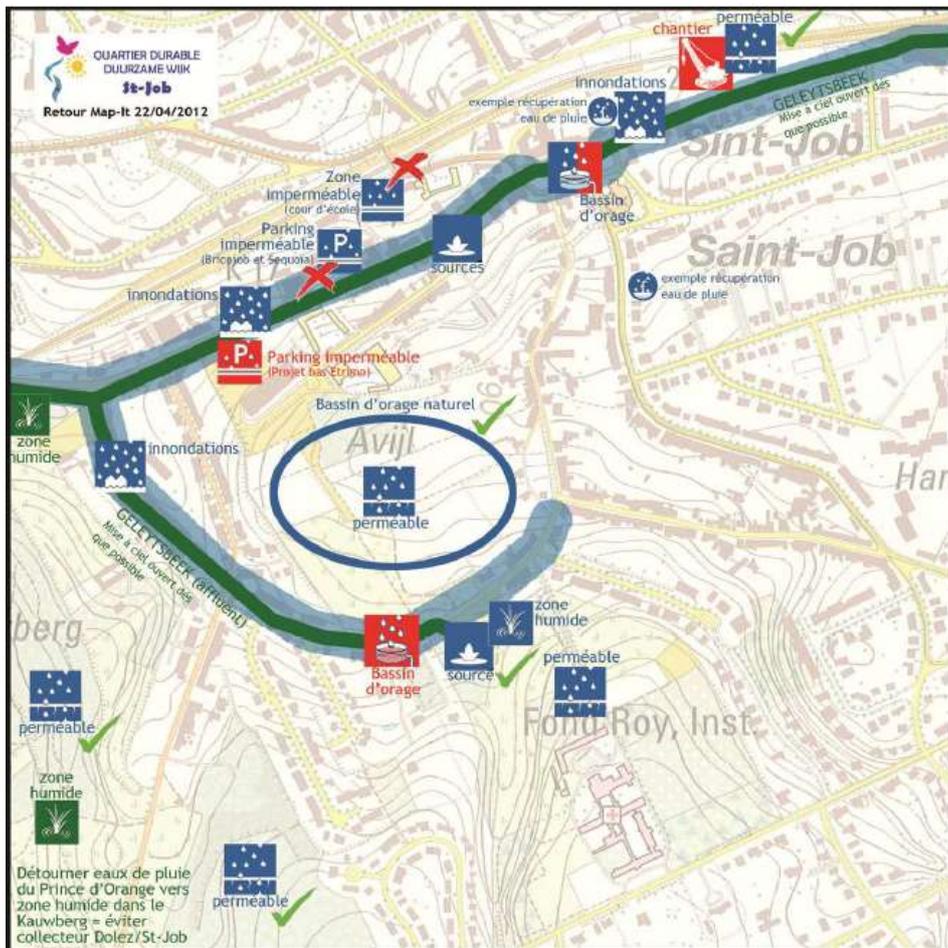
- A. Favoriser la transversalité et la coordination entre les services
- B. Optimiser l'efficacité dans la gestion des projets et les missions de service public
- C. Instaurer et exploiter la pluridisciplinarité : optimiser les compétences professionnelles de chaque agent
- D. Officialiser et accepter la mise en commun des projets, et communiquer en interne sur ceux-ci
- E. Planifier pour prévenir, et améliorer la gestion curative
- F. Instaurer progressivement et de manière consensuelle des procédures pour les actes techniques (demande et instruction de permis, gestion de projets,...) dès le stade de l'initiative
- G. Adapter la Coordination eau aux circonstances (réunions plénières, groupe de travail, comités d'accompagnement,...)
- H. Optimiser les ressources humaines et budgétaires
- I. Définir et mettre en œuvre les priorités de l'action communale, les décisions du Collège et les réactions à l'actualité (inondations, ...)
- J. Tendre vers des économies d'échelle, l'efficacité, des synergies et éviter les gaspillages
- K. Concevoir les outils de gestion du territoire (SIG, procédures, RCU,...), d'archivage et de partage des données

#### CONCERNANT LES INSTITUTIONS ET EXPERTS EXTÉRIEURS

- A. Rechercher une transversalité et une pluridisciplinarité
- B. Evaluer l'opportunité et la cohérence des initiatives et projets des autres institutions (Vivaqua, Hydrobru, Bruxelles-Environnement, Ministère de la Région Bruxelles Capitale, AATL) avec les intérêts communaux
- C. Rechercher des subsides

#### CONCERNANT LA COMMUNICATION ET LES INTERACTIONS AVEC LE PUBLIC

- A. Proposer au Collège :
  - la communication la plus adaptée à chaque projet
  - le degré d'implication des citoyens ou riverains dans ceux-ci (allant de la conscientisation à la coproduction)
- B. Justifier les actes décidés par le Collège auprès des riverains
- C. Prendre en considération les expériences et les savoirs locaux



## L'UKKELBEEK

### ÉLÉMENTS HYDROLOGIQUES IDENTIFIÉS DU BASSIN-VERSANT

#### LES SOURCES

Type	Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Aménagée(s)	Avenue De Fré, face au n°66	Domaine Paridant-Lévy
Non aménagée(s)	Rue du Doyenné 60-62	Ecole du Centre
	Rue du Doyenné 102	Cure du Doyenné

#### LES ÉTANGS ET LES MARES

Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Avenue De Fré	Ambassade de Russie, ancien domaine Zeecrabbe
Angle Brugmann 416 -Echevinage	Ancienne propriété Beubenhoeck
Avenue De Fré	Parc de Wolvendael
Rue du Doyenné 60-62	Ecole du Centre
Rue du Doyenné 102	Cure du Doyenné

#### LES ZONES HUMIDES

Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Angle De Fré - Statuaires	Domaine Paridant-Lévy
Rue du Doyenné 60-62	Ecole du Centre
Rue du Doyenné 102	Cure du Doyenné

## LE GELEYTSBEEK

### ÉLÉMENTS HYDROLOGIQUES IDENTIFIÉS DU BASSIN-VERSANT

#### LES AFFLUENTS

Type	Nom	Lieu-dit (éventuel)
Affluent à la source	Ritbeek / Roybeek	Parc Fond'Roy, à côté d'Andrimont
Affluent rive gauche	Groelstbeek	À hauteur du Kinsendael
Confluent du Groelstbeek	Kinsenbeek	Confluence en aval rue Engeland
Affluent du Kinsenbeek	Gaesbeek	Chapelle Hauwaert / chemin du Puits

#### LES SOURCES

Type	Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Source(s) aménagée(s)	Vieille rue du Moulin 93	Parc Fond'Roy
	Chaussée de Saint-Job 550	
	Chaussée de Saint-Job 542	
	Chaussée de Saint-Job 522	
	Chaussée de Saint-Job 479	Domaine de Coudenborre
	Rue des Pêcheurs	Site du Broek
	Rue Geleytsbeek 76	
	Chemin du Puits (après le 12)	
	Rue Engeland (entre 206 et 284)	
Source(s) non aménagée(s)	Vieille rue du Moulin 79	
	Avenue Hoche 4	
	Avenue Dolez (face au 140)	
	Chaussée de Saint-Job (Dolez / Viaduc)	
	Chaussée de Saint-Job 479	Domaine de Coudenborre
	Carrefour rue Basse et Pêcherie	Site du Broek
	Rue des Pêcheurs	Site du Broek

	Rue Geleytsbeek 205 et Papenkasteel 132	
	Rue Papenkasteel 99	Domaine du Papenkasteel
	Chemin du Puits	
	Rue Engeland	

## LES ÉTANGS ET LES MARES

Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Vieille rue du Moulin 93	Parc Fond’Roy
Vieille rue du Moulin 79	
Avenue Dolez (face au 140)	
Avenue Mercure 9-13	Ancien Domaine Cherridreux
Entre chaussée de Saint-Job et Pêcheurs	Site du Broek
Chaussée de Saint-Job 479	Domaine de Coudenborre
Avenue de la Chênaie 83	Parc de la Sauvagère
Chaussée de Saint-Job 241-259	
Rue Papenkasteel 99	Domaine du Papenkasteel
Avenue Achille Reisdorff 36	Institut national des invalides
Avenue Van Bever et drève de Lorraine	
Drève de Lorraine 25	
Avenue du Prince d’Orange 49-51	Château Fond’Roy
Rue du Melkriek, angle rue de l’Etoile	Keyenbempt, dans les terrains potagers
Avenue des Eglantiers 14e	

## LES ZONES HUMIDES

Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Vieille rue du Moulin	Parc Fond’Roy
Avenue Dolez (de Saint-Job à Chênaie)	
Entre chaussée de Saint-Job et Pêcheurs	Site du Broek
Vers chaussée de Saint-Job	Site du Kauwberg
Angle rue Engeland et Roseau	Réserve naturelle du Kinsendael
Keyenbempt, dans les terrains potagers	

## ETAT DES CONNAISSANCES

Le tableau et la carte ci-dessous résument les découvertes et interventions peu ou pas encore entamées, la plupart étant reprises dans le dossier de candidature communale « *Contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Geleytsbeek* » au FEDER, avec le numéro de l'intervention prévue.

Intervention	N° carte FEDER
Le pertuis sous l'avenue Andrimont, récemment identifié et affouillé à ses deux extrémités est obturé	I.1
La gestion des eaux du plateau Avijl pourrait se faire via la création de plans d'eau en contre-bas de la décharge en bordure de la Vieille rue du Moulin Le moine qui permet à la zone marécageuse du parc Fond'Roy de faire office de bassin d'orage a été saccagé. Même en bon état, ces eaux claires se jettent directement dans l'égout Des eaux usées se déversent dans le bas du parc Fond'Roy, notamment par le biais d'une conduite de la Vieille rue du Moulin mise au jour fin 2014	I.2
L'ancien lit du ruisseau entre Fond'Roy et le Kauwberg aurait été voûté lors du lotissement de l'avenue Dolez, et les eaux ensuite rejetées à l'égout. Une exploration de ce pertuis, particulièrement complexe, est en cours pour identifier son tracé et les eaux qui l'empruntent (débit de 20l/s)	I.3
Les gabions du parking du clos De Keyser = berges inexploitablees pour la biodiversité et le maillage vert	I.6
Berges en mauvais état et plantes invasives Étang de la copropriété Papenkasteel eutrophisé par des rejets d'eaux usées	I.9
Absence de raccord identifié de l'étang du home des Invalides au Geleytsbeek	I.15
Espace de voirie en mauvais état et parfaitement exploitable comme « jardin de pluie » en écho au plan d'eau de l'autre côté de la rue du Melkriek	I.16

Les interventions I. 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13 et 14 correspondent aux six grands projets repris sur la carte ci-après.



**PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020**

**DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU TITRE DE L'OBJECTIF « INVESTISSEMENT DANS LA CROISSANCE ET L'EMPLOI » DE LA POLITIQUE DE COHÉSION DE L'UNION EUROPÉENNE**

---

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

Administration Communale d'Uccle

« Contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Geleysbeek »

L'Europe et la Région investissent dans votre avenir  
Europa en het Gewest investeren in uw toekomst



## FICHE DE SYNTHÈSE

<b>1.1 Intitulé du projet</b>	
Intitulé du projet	« Contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Geleytsbeek »
<b>1.2 Inscription au programme</b>	
Les demandes de financement dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 ne seront recevables que si le projet s'inscrit dans un des axes décrits dans le programme opérationnel et dans un <u>seul</u> des objectifs spécifiques s'y rapportant	
<input type="checkbox"/> Axe prioritaire 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	<input type="checkbox"/> Objectif spécifique 1.1 : Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic <input type="checkbox"/> Objectif spécifique 1.2 : Accroître l'innovation au sein des PME
<input type="checkbox"/> Axe prioritaire 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	<input type="checkbox"/> Objectif spécifique 2.1 : Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale <input type="checkbox"/> Objectif spécifique 2.2 : Améliorer le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale
<input checked="" type="checkbox"/> Axe prioritaire 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses	<input type="checkbox"/> Objectif spécifique 3.1 : Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises : <input type="checkbox"/> Objectif spécifique 3.2 : Renforcer la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public <input checked="" type="checkbox"/> Objectif spécifique 3.3 : Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains <input type="checkbox"/> Objectif spécifique 3.4 : Améliorer l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles
<input type="checkbox"/> Axe prioritaire 4 : Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations défavorisées	<input type="checkbox"/> Objectif spécifique 4.1 : Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance <input type="checkbox"/> Objectif spécifique 4.2 : Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels dans les quartiers défavorisés <input type="checkbox"/> Objectif spécifique 4.3 : Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés

### 1.3 Résumé du projet

Décrivez clairement les objectifs que vise votre projet, le caractère nouveau par rapport aux actions planifiées ou habituellement menées par votre entreprise/organisme (additionnalité) et les types d'activités faisant l'objet de la demande de subvention (30 lignes max.).

Le 'Contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Gelechtsbeek' ('Contrat') consiste à réhabiliter, (ré)aménager, relier et valoriser des espaces non-bâtiés verts et bleus dans un milieu urbain dense sur une superficie de 23,6 ha où les besoins d'interventions sont criants en raison d'inondations récurrentes. Il améliore le cadre de vie des quartiers et propose des activités socio-récréatives d'adhésion via une approche multithématique et coordonnée d'un partenariat riche de diversité. Des outils de communication permettront de valoriser ce projet exemplaire et reproductible, durable, cohérent et innovant.

Les objectifs sont de :

- reconstituer le maillage bleu/vert via le réaménagement d'espaces-clés du ruisseau pour permettre un écoulement continu de l'amont vers l'aval, la (re)création d'espaces verts attenants avec implémentation de plans de gestion écologique différenciée, la mise en connexion d'espaces Natura2000 et/ou classés pour établir un corridor écologique riche en biodiversité (voir annexe C) ;
- rendre ces espaces accessibles pour permettre le développement en partenariat avec le tissu associatif d'activités récréatives et de sensibilisation sur la nature et l'eau en ville, ainsi que d'outils pédagogiques et de communication vers les publics-cibles ;
- lutter contre les inondations via la remise à ciel ouvert majoritaire du ruisseau (espaces publics et privés) en utilisant son lit comme bassin d'orage naturel, en corrigeant les erreurs urbanistiques du passé et en séparant les eaux claires et usées pour obtenir des eaux de qualité (support à la biodiversité, soulagement du réseau d'égouts, augmentation du rendement d'épuration)
- stimuler l'expansion de la filière « ressources » à fort potentiel de développement économique via un projet vitrine exemplaire et facilement reproductible (effet levier), incluant des aspects 'pilotes' et des indicateurs scientifiques pour un suivi minutieux (recherche et développement), des aménagements innovants et créatifs et ainsi de favoriser la création d'emploi dans ce secteur.

La demande de subvention pour ce projet inclut notamment : la création d'un Contrat de coordination durable et pluridisciplinaire de tous les partenaires publics et privés ; des prestations de bureaux d'étude pour une réflexion intégrée, durable et cohérente des aménagements ; les travaux ; la mise à plat d'infractions écologiques et urbanistiques ; l'acquisition de terrains (sécurité juridique pour la gestion et l'accès au public) ; l'entretien des espaces réhabilités ; une méthodologie de mise en place, de récolte et de suivi d'indicateurs scientifiques ; l'expérimentation de projets-pilotes à Bruxelles (Mail vert, phyto-remédiation, etc.) ; les activités socio-récréatives (visites, formation de guides, potager/verger collectifs, démonstrations, etc.), de conscientisation scolaire (activités, relevés de terrain) et les outils de communication/conscientisation ; le personnel pour le portage et le secrétariat du Contrat de ruisseau, la coordination des partenaires, la communication et la pérennisation.

Ce projet traverse la zone de développement Calevoet (PRDD) et crée un corridor écologique entre espaces verts d'envergure régionale (Kinsendaal, Kaulberg, Parc FondRoy) (classés et N2000). Il rencontre l'intérêt régional en apportant des solutions à de nombreux défis bruxellois, dont les inondations. Ces résultats sont impossibles à atteindre exclusivement sur fonds propres communaux. Le FEDER constitue une occasion unique de pouvoir mener un projet novateur d'envergure et synchronisé souhaité par le public et les 13 partenaires impliqués, vitrine pratique pour l'Alliance Emploi-Environnement.

### 1.4 Situation géographique si le projet implique le financement d'une infrastructure

Adresse du lieu d'implantation : De la source principale du Gelechtsbeek (rue d'Andrimont) à sa sortie de la Commune (rue de Stalle)

Identité du propriétaire du lieu d'implantation : Les parcelles concernées par le projet sont la propriété de nombreux acteurs : Administration communale d'Uccle, Régie foncière régionale, propriétaires privés.

### 1.5 Durée du projet

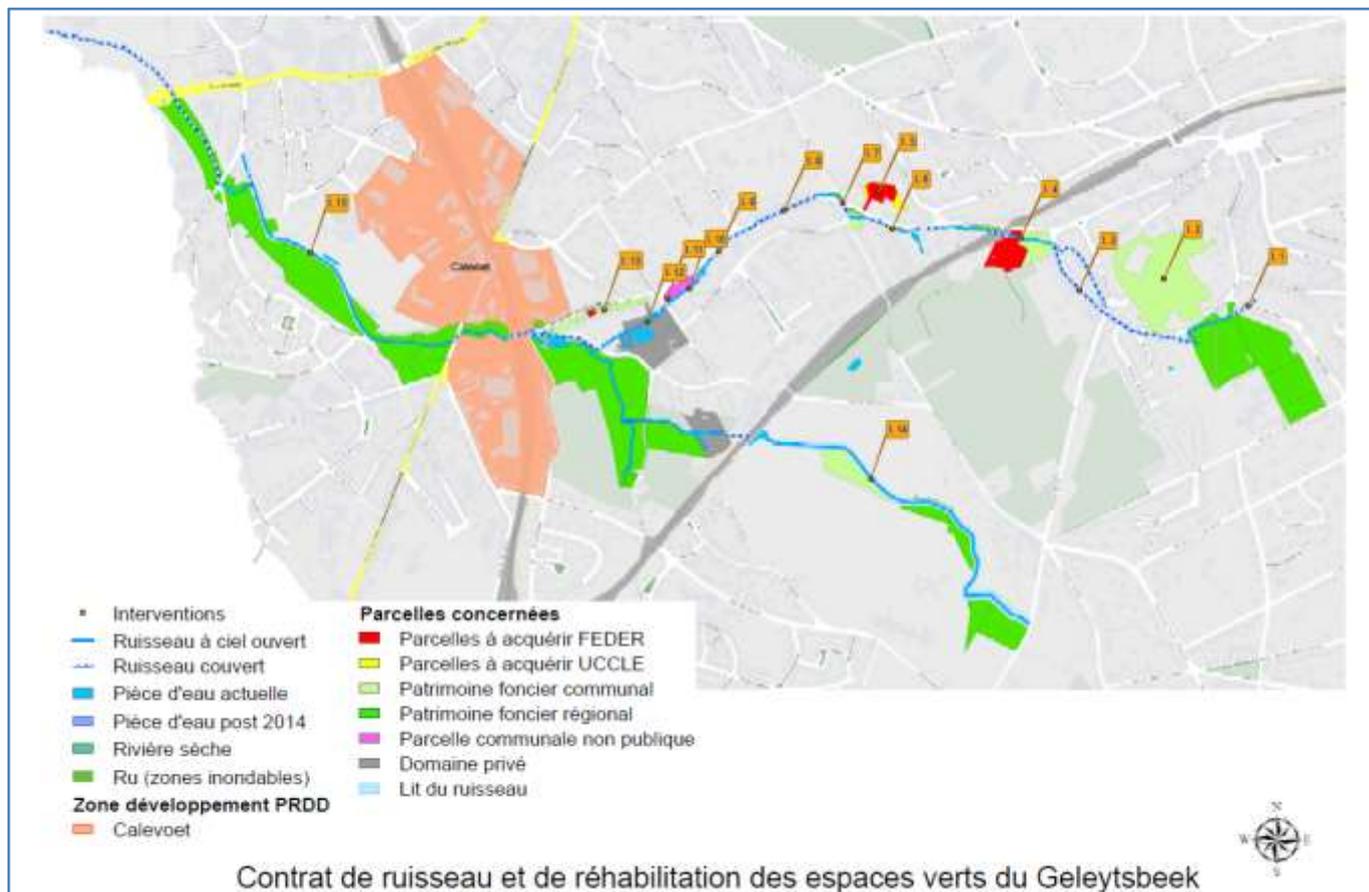
Début	01/01/2015	Fin	31/12/2023
-------	------------	-----	------------

Durée (en mois) : Les travaux devraient se terminer en 2018. Les dépenses seront achevées en 2023. Les activités et la valorisation des investissements seront pérennes grâce au Contrat.

### 1.6 Porteur de projet (coordinateur le cas échéant)

Nom de l'organisme	Administration communale d'Uccle		
Statut juridique	Administration		
Représentant(s) légal(aux) de l'organisme	Le Collège des Bourgmestre et Échevins d'Uccle		
Téléphone	02/348.65.11.	Fax	02/343.59.49.
E-mail	<a href="mailto:secretariat@uccle.be">secretariat@uccle.be</a>		
Responsable de la coordination du projet au sein de l'organisme	M. Geoffroy Marinus		
Téléphone	02/348.65.46.	Fax	02/348.66.28.
E-mail	<a href="mailto:environnement@uccle.be">environnement@uccle.be</a>		

Adresse de l'organisme (+ adresse de correspondance du coordinateur le cas échéant)	29, Place Jean Vander Elst – 1180 Uccle
Numéro de compte bancaire (BIC)	BE 96 0910 0019 16 05 BIC : GKCCBEBB
<b>1.7 Partenariat</b>	
Partenaires impliqués	<u>Liste des partenaires</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bruxelles Environnement</li> <li>✓ Vivaqua</li> <li>✓ CPAS d'Uccle</li> <li>✓ Composante Urbaine – Eau et Paysages</li> <li>✓ Coordination Senne-Coördinatie Zenne asbl</li> <li>✓ SOS Kauwberg asbl</li> <li>✓ Natagora asbl</li> <li>✓ Tournesol asbl</li> <li>✓ Service Pédologique de Belgique asbl</li> <li>✓ Cercle d'Histoire et du Folklore d'Uccle asbl</li> <li>✓ Vrije Universiteit Brussel : AMGC (laboratorium voor Analytische, Milieu en Geochemie) et APNA (laboratorium voor Algemene Plantkunde en Natuurbeheer) ;</li> <li>✓ Media Animation Bruxelles asbl</li> <li>✓ RECOsol SPRL</li> </ul>
Partenaires sollicitant un financement FEDER dans le cadre du projet	<u>Liste des partenaires + annexe reprenant, pour chacun, les informations reprises par ailleurs au 1.5. pour le porteur de projet (coordinateur)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CPAS d'Uccle</li> <li>✓ Coordination Senne-Coördinatie Zenne asbl</li> <li>✓ SOS Kauwberg asbl</li> <li>✓ Natagora asbl</li> <li>✓ Tournesol asbl</li> <li>✓ Cercle d'Histoire et du Folklore d'Uccle asbl</li> <li>✓ Vrije Universiteit Brussel : AMGC (laboratorium voor Analytische, Milieu en Geochemie) et APNA (laboratorium voor Algemene Plantkunde en Natuurbeheer) ;</li> <li>✓ Media Animation Bruxelles asbl</li> </ul>
<b>1.8 Budget</b>	
Montant total du projet	9.968.169 €
Financements FEDER+RBC totaux demandés	7.808.336 €
Cofinancements totaux escomptés	2.159.852 €
Part des opérateurs impliqués dans le projet	0 €



## LE VERREWINKELBEEK

### ÉLÉMENTS HYDROLOGIQUES IDENTIFIÉS DU BASSIN-VERSANT

#### LES SOURCES

Type	Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Source(s) aménagée(s)	Rue de Percke (face au 125b)	
	Rue de Linkebeek 41	
	Rue de Linkebeek 1	
Source(s) non aménagée(s)	Rue de Percke	
	Chaussée de Waterloo (face au 1589 c)	
	Avenue de la petite Espinette (18a)	

#### LES ETANGS ET LES MARES

Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Avenue des Hospices 156	Ferme Saint-Eloi
Chemin du Moulin Rose 20	Moulin Rose
Rue de Linkebeek 71	Centre de plein air
Rue de la Brasserie 57-61	

## LES ZONES HUMIDES

Adresse	Lieu-dit (éventuel)
Zone entre la rue de Percke et la limite avec Linkebeek	
Zone comprise entre le Moensberg et la limite avec Linkebeek	
Entre la chaussée de Saint-Job et la Grote Baan	

## ETAT DES CONNAISSANCES

Carte des inspections des conduites et des puits



© Google

## LES ESPACES DE LA TRAME NATURE

## LES DOMAINES PUBLICS D'ACCÈS PUBLIC

## LES DOMAINES PUBLICS ET LA GESTION

## LES DOMAINES PUBLICS ET LA GESTION

## LA GESTION COMMUNALE DES PESTICIDES

Date : 06/11/13

Etaient présents :  
M Cools, M Dillies, M Sax, M.Biermann, Mmes Maison, Gol-Lescot, Roba-Rabier, Echevins;  
M Thierry Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint

**Commune zéro pesticides**

Le Collège,  
Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;  
Vu l'Arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;  
Vu l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles Capitale;  
Vu l'action N°72 de l'Agenda 21 local approuvé par le Conseil en séance du 22 octobre 2009 à savoir : "Gérer progressivement les espaces verts communaux de manière écologique".

Considérant que:

- cette réglementation sera obligatoire à partir de 31/08/2015;
- cette ordonnance régleme l'achat, l'utilisation et l'application des pesticides;
- les personnes en charge de l'achat, de l'utilisation et de l'application des pesticides devront être en possession d'un permis dénommé "Phytolice" pour pouvoir accomplir ces actions;
- l'obtention de cette Phytolice implique une formation de base et une formation continuée;

Considérant, de plus, que:

- les gestionnaires d'espaces publics, tel que l'Administration Communale d'Uccle, sont considérés comme des utilisateurs professionnels;
- l'Ordonnance interdit l'usage de pesticides sur les espace public;
- dès lors, l'utilisation de pesticides sur les espaces publics n'est autorisée que moyennant le respect des conditions suivantes:
  - Plan d'application;
  - Uniquement pour certaines utilisations;
  - Uniquement les pesticides les moins dangereux;
  - Désignation d'un responsable disposant d'une Phytolice P2 (ou supérieure);

Considérant que cette nouvelle législation implique donc:

- Que le personnel formé devra toujours être présent lors d'un achat, d'une préparation, d'une application de pesticides;
- Tout usage de pesticides devra être réfléchi, justifié, mesuré, enregistré et surveillé;

Considérant que pour l'entièreté de l'Administration à ce jour, seulement 30 litres de pesticides sont utilisés par an (5l par le Service vert, 25l par le Service des sports);

Vu qu'une réunion a été organisée afin d'exposer cette nouvelle législation aux différentes personnes directement concernées par l'usage de pesticides à savoir:

- Le Directeur Général f.f.;
- Le Directeur de l'échevinal des Sports;
- La chef du service de la Propreté;
- Le Secrétaire technique chef du Service Vert;

Considérant que lors de cette réunion, il a été décidé de profiter des 2 ans disponibles avant que l'Ordonnance ne soit d'application pour supprimer l'usage de pesticides sur la Commune;

Considérant que durant les 2 années à venir, le Service Environnement va accompagner les Services des Sports, Vert et de la Propreté dans le processus visant à trouver des solutions alternatives (mécanique, réaménagement, ...) sur les sites qui nécessitent actuellement l'usage de pesticide;

Considérant que cette décision:

- permettrait la mise en avant de l'exemplarité du service public;
- permettrait à la Commune d'atteindre le standard "Commune zéro pesticides";

L'assemblée est invitée à approuver l'objectif "Commune Zéro Pesticide"

Ainsi fait et délibéré en séance,

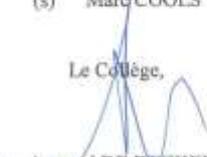
Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal adjoint  
(s) Thierry BRUIER-DESMETH.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale,  
  
Laurence VAINSEL.

Pour extrait conforme :



Le Président,  
(s) Marc COOLS

Le Collège,  
  
Armand DE DECKER  
Bourgmestre

## LES PARCS

### L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DES PARCS COMMUNAUX

L'entretien des parcs communaux est réparti comme suit par le service Vert :

Service Vert	Entrepreneurs contractuels
Délègue aux sociétés contractuelles	Désignés par marché en 3 lots, d'une durée de 2 ans
Plantations et (ré)aménagements lourds	Entretien des espaces verts
	Pas de société d'économie sociale sauf pour le jardin du Chat

Caractéristiques des contrats actuels :

Ce qui est exigé	Ce qui n'est pas prévu
Tonte	Mulching des tontes et des copeaux
Fréquence de tonte imposée durant la croissance maximale	Compostage ou réemploi des déchets verts in situ
Entretien de la couche d'usure des surfaces en dolomie	Aménagement du bois mort sous la forme de fascine
Évacuation des déchets verts	Zones de transition hors des hautes herbes de pied d'arbres
Bois mort abandonné dans les espaces peu fréquentés	
Fauche irrégulière sauf les arbres*	
Vidange des poubelles	

\* Wolvendael et Brugmann uniquement

Le 'mulching', qui vise à laisser les déchets de tonte sur place, a été tenté voici quelques temps. Cette expérience n'a pas été concluante au vu des feutres d'herbes coupées peu esthétiques. Le matériel du sous-traitant était inadapté à la méthode. La pratique et le matériel ont à présent bien évolué, et un nouveau test serait nécessaire et certainement concluant.

Les produits de dératisation utilisés par le passé ne doivent plus être employés dans les parcs (voir « Le renard »).

La gestion des parcs communaux est effectuée en bon père de famille. Les techniques utilisées, toujours perfectibles, ne font l'objet ni d'un audit ni d'une reconnaissance extérieure.

## LE PLATEAU AVIJL

Depuis l'approbation du plan de gestion par le Collège en novembre 2010, les actions du plan de gestion suivantes ont été réalisées :

- refonte du règlement d'exploitation des potagers
- division des parcelles potagères trop grandes
- pose de signalétique relative à la renouée du japon
- pose de fascines sur le côté sud-est du chemin des amoureux

En mars 2013, la Commune a remporté un subside Agenda 21 pour l'étude et l'encadrement du réaménagement des espaces verts du plateau par un bureau d'études. Celle-ci a été menée à son terme mais l'encadrement de ce réaménagement a été mis en suspens. En effet, la Région a décidé en mai 2014 de classer les espaces verts du plateau. Un problème de gestion de la sous-traitance s'y est ajouté.

Le processus est relancé depuis le début du mois d'avril 2015 par la désignation d'un nouveau prestataire chargé de l'encadrement du réaménagement des espaces verts.

## LES CIMETIÈRES

### LE CIMETIÈRE DE VERREWINKEL

#### DESCRIPTION

Ce cimetière occupe une position tout à fait privilégiée dans la Commune. Il est encadré par les Zones Spéciales de Conservation du Kauwberg, du Parc de la Sauvagère et du Plateau Engeland. Il constitue donc un élément central dans le maillage vert du sud de Bruxelles.

De plus, le cimetière représente pour beaucoup un lieu de passage douloureux, un site symbolique. Mais c'est aussi un espace à l'abri de la vie trépidante, où le calme peut mener à la sérénité. Ces conditions en font un espace vert dont la qualité mérite d'être mûrement travaillée. Et cette surface conséquente au sein de la Commune représente un espace digne d'intérêt pour la flore et la faune locale.

Afin de préserver ce lieu au mieux, un Plan de Gestion a été élaboré par la Commune afin de parvenir à une gestion durable et réfléchie de cet espace vert qui occupe une place stratégique. Faire du cimetière un lieu de vie participe aussi au respect de ses occupants et de ses visiteurs.

La création et la mise en œuvre de ce plan est le fruit d'une étroite collaboration entre trois services : Travaux, État Civil et Vert, le tout coordonné par le rôle moteur du service de l'Environnement. Un comité d'accompagnement interdisciplinaire, intégrant les représentants des divers services communaux mais aussi des experts extérieurs, a accompagné les différentes étapes de l'élaboration de ce plan approuvé par le Collège en date du 27 janvier 2009.

Le but étant de sauvegarder la biodiversité du vallon en contrebas, classé comme Zone Verte de Haute Valeur Biologique (ZVHVB) au PRAS et attendant au plateau Engeland, tout en respectant l'esthétique du site.

#### ENTRETIEN

Une équipe d'ouvriers dont le nombre varie selon les périodes est constamment présente sur le site. Leur mission principale consiste en un travail de fossoyeur, les travaux d'entretien du site et de jardinage ne viennent, normalement, qu'en deuxième position. Leur disponibilité pour l'entretien du site varie selon le nombre variable des inhumations.

Depuis l'approbation du plan de gestion, de nombreuses actions ont été réalisées sur le site du cimetière, à savoir :

- engazonnement de toutes les allées et avenues
- plantation de nouveaux arbres d'alignement dans toutes les allées et avenues
- mise en évidence de 2 carrefours remarquables par la plantation de bouquets d'arbres
- engazonnement de toutes les pelouses
- réfection en grandes parties des égouts et pavage de l'avenue 1, de l'avenue 2 et de diverses allées avec installations de puits d'infiltration à plusieurs carrefours
- création d'un parc de stockage à l'usage des ouvriers
- fourniture de nouvelles machines aux ouvriers
- dispense de 2 formations aux ouvriers : une sur le tri de déchets et l'autre sur la nouvelle gestion du cimetière
- implantation d'environ 100 mètres de fascines en bordure du vallon
- plantation de vivaces à différents endroits (anciens combattants, pelouse d'honneur, etc.)
- plantation de haies mixtes en bordure de nombreuses pelouses

Ce qui doit encore être réalisé :

- adapter les grillages côté rue de Verrewinkel afin de faciliter le passage de la faune sauvage côté Sauvagère
- réaménager les bords du vallon (voir « Le vallon du Gaesbeek » plus en avant)
- trouver un moyen de lutte efficace contre les renouées
- continuer à fournir un soutien aux ouvriers sous la forme de formation sur la gestion différenciée ou autre
- etc

## LE CIMETIÈRE DU DIEWEG

---

Ce cimetière est l'un des lieux les plus insolites de la Commune. Installé le long de l'ancien chemin du Dieweg, il offre une perspective vers le parc de la Sauvagère. Pris dans son environnement, le cimetière du Dieweg est entouré de nombreux espaces verts (Parc du Wolvendael, Marais de Broek, Parc Delvaux, ...) et est situé sur un versant nord du vallon du Geleytsbeek. Le cimetière se place dans un cadre remarquable et constitue un élément important du maillage vert uclois.

Classé depuis 1997, il est devenu le refuge d'une incroyable diversité botanique, qui attire insectes, oiseaux et rongeurs. On a pu compter plus de deux cents espèces de plantes sur une superficie de moins de trois hectares. Le patrimoine funéraire monumental et décoratif des sépultures de la bourgeoisie Ucloise de l'époque y est important. D'impressionnants monuments abritent les sépultures des familles des banquiers Lambert et Allard, des brasseurs Herinckx, de ministres, échevins ou bourgmestres dans différents styles, néogothique, néoclassique, art nouveau, etc. On y trouve également les tombes des architectes Jean-Pierre Cluysenaar et Paul Hankar, ainsi que celle d'Isabelle Gatti de Gamond.

En septembre 2008 une colonie de plus de 100 nids de Colletes Hederae, ou Collète du Lierre, espèce très rare d'abeille solitaire tardive, a été observée à proximité de la tombe d'Hergé.

La réalisation d'un plan de gestion visant à dégager des solutions durables aux différents problèmes que l'on rencontre sur le site a débuté en 2009. Ce plan a également pour but de répondre aux craintes grandissantes de nombres de citoyens uclois, amoureux de la nature, de voir se dégrader ce site.

En juin 2011, lors de l'étude par un géomètre extérieur des limites du cimetière, il a été découvert que le mur situé au sud du cimetière n'était pas placé sur la limite cadastrale. Une étude a permis de déterminer les limites cadastrales réelles. Suite à cette nouvelle, il a été envisagé de profiter de ce morceau supplémentaire pour y placer le bassin d'orage infiltrant récoltant les eaux de ruissellements des 3 avenues principales du cimetière.

Approuvé en décembre 2011 par le Collège, la création et la mise en œuvre de ce plan est le fruit d'une étroite collaboration entre trois services : Travaux, État Civil et Vert, le tout coordonné par le rôle moteur du service de l'Environnement. Un comité d'accompagnement interdisciplinaire, intégrant les représentants des divers services communaux mais aussi des experts extérieurs, entres autres la DMS (partenaire obligé du plan de gestion vu le classement du site), a accompagné les différentes étapes de l'élaboration.

Après une analyse poussée du site par un groupe de travail restreint, un entretien cyclique du site a été programmé, en accord avec le plan. Le cimetière a été divisé en 16 morceaux et il a été décidé que les ouvriers du site devaient entretenir 2 de ces parties par an et ce dès le 1ier janvier 2014. Une formation leur a été donnée en octobre 2013. À l'usage (fin 2014), il s'avère que 2 zones représentent trop de travail pour cette première vague d'entretien, il faudra donc repenser ce cycle.

En septembre 2013, le Collège a approuvé, après accord préliminaire de la DMS, de faire procéder aux pavages des 3 avenues principales, au renouvellement des égouts et à la pose d'un bassin d'orage d'infiltration (voir ci-dessus).

En 2014, après concertation avec la DMS, il a été décidé de faire effectuer une étude historique et environnementale du site par un bureau d'étude, projet subsidié par la DMS. Le bureau d'étude ORIGIN a été désigné et s'occupe, durant le 1ier trimestre 2015, d'effectuer les relevés et recherches nécessaires.

Les travaux de réfection de l'aire de parking située devant le cimetière, prévus par le plan de gestion, ont débuté en mars 2015. Les différentes sections du mur d'enceinte ont été refaites.

---

## LES ESPACES SPORTIFS

Les centres sportifs repris au PRAS sont synthétisés dans la liste ci-dessous.

Terrain	Adresse	Propriétaire	Gestionnaire
<b>Piscine Longchamp</b>	Square de Fré	Commune	Commune
<b>Uccle-Sport complexe Neerstalle</b> <b>Salle omnisports Zwartebeek</b>	Rue Zwartebeek 23		
<b>Complexe Hougomont</b>	Chaussée de Waterloo 1589c		
<b>Centre sportif André Deridder</b>	Rue des Griottes 26		
<b>Complexe Jacques Van Offelen</b>	Avenue Brugmann 524		
<b>Parc de la Sauvagère</b>	Avenue de la Chênaie 83		
<b>Salle Stroobant</b>	Avenue Paul Stroobant 43		
<b>Salle d'armes des Églantiers</b>	Avenue des Églantiers 21		
<b>Terrain de basket</b>	Montagne de Saint-Job		
<b>Etang de pêche</b>	Rue de Linkebeek 71		
<b>Royal Uccle-Sport THC</b>	Chaussée de Ruisbroek 18	Commune	Privé
<b>Wellington THC</b>	Avenue d'Hougomont 14	Commune	Privé
<b>Royal Racing Club Bruxelles</b>	Avenue des Chênes 125	Privé	Privé
<b>Royal Léopold Club</b>	Avenue Dupuich 42		
<b>Brussels Lawn tennis Club</b>	Chaussée de Waterloo 890		
<b>Tennis Club Longchamp</b>	Chaussée de Waterloo 836		
<b>Tennis club de l'Observatoire</b>	Avenue Paul Stroobant, 44		
<b>Tennis Club Churchill</b>	Rue Edith Cavell 92		
<b>La réserve du Roseau</b>	Rue du Roseau 60		
<b>Les jardins du Dieweg</b>	Dieweg 69		
<b>Ecole des Jeunes Royale Union Saint-Gilloise</b>	Rue Joseph Bens 124		

Le propriétaire et le gestionnaire 'Commune' correspondent au service des Propriétés communales ou à la Régie foncière.

## LE CENTRE SPORTIF DE ZWARTEBEEK

Le centre doit être réaménagé de manière durable dans les 12 zones étant (ou ayant été fortement) pulvérisées aux pesticides dans le cadre de l'implémentation d'une gestion écologique. La réflexion a déjà été entamée de manière transversale afin de proposer des solutions de gestion durables, qui passe aussi par des réaménagements.

Ceux-ci tiendront compte de la contrainte liée à la présence des terrains de sports avoisinants : les plantes choisies seront adaptées à l'utilisation sportive du site et au fait que ces zones doivent rester accessibles (pour récupérer les ballons, etc.). L'expertise des services communaux garantira le choix d'espèces locales ne demandant que peu d'entretien dans une optique d'économie de moyens. La plantation de haies diversifiées (espèces locales) sera favorable au développement de la biodiversité (refuge et abri, source de nourriture, lieu de reproduction, couloir de déplacement, ...) et au sol.

Des zones prioritaires ont été identifiées compte tenu de leur état, de leur utilisation, et du budget nécessaire à leur réaménagement. Ce sont celles pour lesquelles un subsidé A21L a été obtenu en avril 2015. Les autres zones seront réaménagées par la suite, sur fonds propres communaux.



Légende :

**Terrains communaux sud : étude d'affectation et d'aménagement exhaustifs**

- 1 ETANG DE PECHE COMMUNAL
- 2 POTAGERS COMMUNAUX
- 2' PARKING COMMUNAL

**Terrains communaux nord : détermination des conditions hydrologiques de délivrance des futurs permis**

- 3 TERRAIN COMMUNAL

**Terrains d'Infrabel : détermination des conditions hydrologiques de délivrance des futurs permis**

- 4 PROPRIETE INFRABEL
- 9 PROPRIETE INFRABEL

**Points de repères**

- 5 RUISSEAU « LINKEBEEK »
- 6 LIGNE DE CHEMIN DE FER 26 (HAL-VILVORDE)
- 7 CIMETIERE DE ST-GILLES
- 8 ACTUELLE HALTE MOENSBERG
- 9 FUTURE GARE DE MOENSBERG

Carte de l'extension de l'étude de l'étang de pêche communal et des terrains avoisinants.

## LES BOIS



Le bois du Wolvenberg (et le secteur dénommé Keyenbempt), qui fait office de zone tampon entre la cité du Melkriek et le quartier de la gare de Calevoet, est réglementairement une zone verte depuis plus de 20 ans (adoption du Plan de Secteur en 1979). Sa situation est néanmoins complexe puisqu'il est partagé entre quatre propriétaires publics différents (la Région Bruxelloise, la Communauté Française, la Communauté Flamande et l'Institut National des Invalides) et qu'il est l'exemple même d'une gestion déficiente qui se traduit par :

- l'absence d'entretien du couvert végétal et des divers cheminements existants ;
- l'absence d'un quelconque aménagement des lieux (bancs, corbeilles...) ;
- un état de saleté avancé : le bois prend parfois l'aspect d'un dépotoir à ciel ouvert ;
- la subsistance d'un vieux, laid et dangereux mur constitué de panneaux d'Eternit.

Cet état de fait est particulièrement regrettable quand on sait :

- que le bois tient un rôle d'espace vert de proximité pour une population importante (cité du Melkriek, Keyenbempt) qui est appelée à se développer dans les prochaines années suite aux urbanisations attendues rue du Melkriek, rue Vervloet et rue des Trois Rois ;
- qu'il y a plusieurs établissements d'enseignement en lisière même du bois ;
- que la gare de Calevoet est toute proche mais son accès peu engageant (un chemin non viabilisé et non éclairé) ;
- que la Commune a entrepris des efforts pour requalifier le cours du Geleytsbeek et espère remettre en valeur le moulin du Nekkersgat.

Extrait de « Cartes sur table : points de repère pour la gestion communale », page 8, BRAT, 2002

## LES DOMAINES PUBLICS SANS ACCÈS PUBLIC

### LES TERRAINS POTAGERS

Description potagers de la Rue de Linkebeek	
Nom du potager	Potagers communaux de la Rue de Linkebeek
Date de création	1976 ( ?)
Taille totale du potager	38,5 ares
Nombre de parcelles	16
Taille moyenne des parcelles	Variable : de 1 à 5,5a
Type de gestion	Parcelles individuelles
Type de culture	Fruits (sous réserve de l'accord du propriétaire), légumes, fleurs, plantes aromatiques.
Gestion écologique ?	Gestion écologique demandée dans le Règlement communal (interdiction : pesticides, engrais chimiques, herbicides, insecticides, fongicides, poison anti-animaux, semences O.G.M., essence, eau de Javel et autres produits dangereux, plantes invasives, ...)
Autres caractéristiques	Déchets organiques traités par compostage (Règlement), systèmes de récupération d'eau de pluie via certains abris.
Propriétaire du terrain	Régie Foncière et le Service des propriétés communales
Responsable/ Contact	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière(Tél et Mail)
Contact sur le terrain / Démarches pour visites des jardins / Permanences	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière (Tél. et Mail), selon disponibilités
Adresse du potager (le plus précis possible svp)	Rue de Linkebeek, après le n° 75
Chemin d'accès	Rue de Linkebeek
ASBL/autres impliquées	/

### Description potagers de la Rue de Stalle (en travaux)

Nom du potager	Potagers communaux de la Rue de Stalle
Taille totale du potager	Travaux en cours
Nombre de parcelles	4 (sur 20) – Travaux en cours
Taille moyenne des parcelles	Travaux en cours
Type de gestion	Parcelles individuelles
Type de culture	Fruits, légumes.
Gestion écologique ?	Gestion écologique demandée dans le Règlement communal (interdiction : pesticides, engrais chimiques, herbicides, insecticides, fongicides, poison anti-animaux, semences O.G.M., essence, eau de Javel et autres produits dangereux, plantes invasives, ...)
Autres caractéristiques	Déchets organiques traités par compostage (Règlement), Site de compostage en travaux
Propriétaire du terrain	Régie Foncière et le Service des propriétés communales
Responsable/ Contact	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière(Tél et Mail)
Contact sur le terrain / Démarches pour visites des jardins / Permanences	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière(Tél et Mail), selon disponibilités
Adresse du potager (le plus précis possible svp)	Rue de Stalle, le long du chemin vicinal, à hauteur de la déchetterie communale (Rue de Stalle, n° 160)
Chemin d'accès	Rue de Stalle, le long du chemin vicinal, à hauteur de la déchetterie communale (Rue de Stalle, n° 160)
ASBL/autres impliquées	/

Description potagers du Plateau Avijl (en cours de réaménagement)	
Nom du potager	Potagers communaux du Plateau Avijl
Taille totale du potager	2 hectares, 15 ares (réaménagement prévu)
Nombre de parcelles	83 sont louables. Etat mars 2015 : 8 sont encore libres mais sont en piteux état, entourées d'arbres (pas de soleil)
Taille moyenne des parcelles	Variable : de 1 à 7 ares (en cours de réaménagement)
Type de gestion	Parcelles individuelles et collectives (réaménagement prévu).
Type de culture	Fruits (plantation d'arbres fruitiers en accord avec le propriétaire), légumes, fleurs, plantes aromatiques
Gestion écologique ?	Gestion écologique demandée dans le Règlement communal (interdiction : pesticides, engrais chimiques, herbicides, insecticides, fongicides, poison anti-animaux, semences O.G.M., essence, eau de Javel et autres produits dangereux, plantes invasives, ...). Systèmes de récupération d'eau de pluie via certains abris. Certains locataires sont un compost, d'autres de petites mares.
Autres caractéristiques	Déchets organiques traités par compostage (Règlement). Etude en cours pour gestion écologique.
Propriétaire du terrain	Régie Foncière et le Service des propriétés communales
Responsable/ Contact	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière (Tél et Mail)
Contact sur le terrain / Démarches pour visites des jardins / Permanences	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière (Tél et Mail), selon disponibilités
Adresse du potager	Plateau Avijl
Chemin d'accès	Accès via la Montagne Saint-Job puis le chemin Avijl ; via la Vieille Rue du Moulin (au niveau du n° 85) ; via le chemin au bout de la Rue Jean Benaets
ASBL/autres impliquées	Ecole primaire de Saint-Job en collaboration avec l'ASBL Natagora et Bruxelles Environnement (2 parcelles de superficie totale de 400 m <sup>2</sup> ), Ecole Notre-Dame de Wolvenberg (1 parcelle de 400 m <sup>2</sup> , terrain d'initiation à la nature, potager biologique et didactique, labellisé Réseau Nature en 2007, présence d'une mare, d'abris à insectes et de nichoirs).

Description des potagers chaussée de Neerstalle	
Nom du potager	Potager Neerstalle
Date de création	2015
Taille totale du potager	Environ 8.5 ares
Nombre de bacs	18 bacs Gestion : 3 bacs collectifs (PCS Merlo et ASBL le Pas, le reste individuel. Potager en bac BIO.
Taille moyenne des bacs	Bacs : 17 = 5x2 m (60cm de haut) + 1 = 3.5 x 2 m
Type de gestion	3 parcelles collectives, 15 bacs individuels, des bacs collectifs pour les semis et herbes aromatiques
Type de culture	Légumes, herbes aromatiques
Gestion écologique ?	oui
Autres caractéristiques	Compost, bacs PVC pour eau de pluie
Propriétaire du terrain	Régie Foncière / propriétés communales
Responsable/ contact	Mme Cornelis, Administration communale d'Uccle, Régie Foncière (Tél et Mail) Ou Luc Gillmann, Service Environnement, Tel : 02/348.66.25, email : lgillmann@uccle.brussels
Permanences	/
Adresse du potager	Chaussée de Neerstalle entre le 395 et le 417
ASBL/autres impliquées dans le projet	Initiative du Service Environnement. Projet mené en collaboration avec le Service vert. Projet réalisé par l'APAM. Implication du PCS Merlo et de l'ASBL Le Pas dans le cadre de leurs activités (enfants et adultes)

## LES ESPACES PUBLICS

### LA VÉGÉTATION ARBORESCENTE

#### LES ARBRES D'ALIGNEMENT

#### L'INVENTAIRE ET LE MARQUAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT

Le nombre précis de sujets plantés dans les voiries communales est à ce jour impossible à déterminer pour plusieurs raisons :

- Un inventaire des arbres de voirie, intitulé "Fiches d'arbres" et réalisé en 1994 par l'asbl PPP-EVP, existe bel et bien et comprend une fiche signalétique reprenant :
  - le nom de la rue
  - le nom scientifique, français et néerlandais de l'essence, ainsi que sa variété éventuelle
  - le nombre de sujets dans la rue et la date de plantation
- Un tableau plus informel reprend les plantations faites entre 2004 et 2010
- Un vide dans cette comptabilité subsiste entre 1999 et 2004, ce qui réduit la pertinence de l'ancien inventaire en raison des abattages, des replantations, rénovations complètes d'alignements et création de nouvelles voiries (plantées)
- Une informatisation du fichier de 1994 a été réalisée dans le cadre d'un projet-pilote d'économie sociale à Madagascar, pour former du personnel local à l'emploi de l'informatique
- Une cartographie assez sommaire a vu le jour sous la forme de l'Atlas cartographique réalisé par le BRAT en 2001 au départ de l'inventaire du PPP-EVP. Cette carte est reprise ci-dessous.

A l'inverse de différentes communes bruxelloises, il n'existe pas d'inventaire détaillé qui reprenne chaque arbre planté, ses caractéristiques, un étiquetage et une indication de son état sanitaire. Le suivi des périodes d'élagage et autres interventions n'existe pas à ce jour.

Une base de données a été réalisée par un étudiant stagiaire au service de l'Environnement et en collaboration avec le service Vert, l'utilisateur final. Celle-ci a été validée sur base d'un échantillon de quatre rues : Alphonse Asselbergs, Alphonse XIII, Carmélites et Myosotis.

## LA TYPOLOGIE

---

Pour les raisons évoquées plus haut il n'existe pas de statistiques précises sur la typologie des arbres d'alignement. Toutefois, empiriquement, et sur base de la carte du BRAT ci-dessous, il est évident que la dominance est de l'ordre de :

- Grands arbres : 80% d'érables, secondairement de tilleuls, pour une diversité de 14 espèces
- Arbres moyens : plus de 50% de cerisiers du Japon, pour une diversité de 6 espèces
- Petits arbres : plus de 50% de robiniers, pour une diversité de 10 espèces

L'orme a progressivement disparu du fait de la graphiose. L'aubépine est largement sous-exploitée à Bruxelles.

La problématique de la diversité génétique des arbres d'alignement se pose à deux niveaux, qui se conjuguent, et n'est pas sans conséquences économiques, écologiques et de durabilité. Il s'agit de :

- La diversité spécifique
- La diversité génétique intra-spécifique

## LA DIVERSITÉ SPÉCIFIQUE

Il s'agit du nombre d'espèces différentes plantées dans nos voiries. Cette diversité a de nombreux avantages, paysagers, économiques, écologiques, de durabilité et de facilité pour le gestionnaire.

Un simple constat : la diversité des essences est trop faible, et pas suffisamment exploitée, comme le prouvent les chiffres ci-dessus.

La diversité spécifique est toutefois meilleure que celle rencontrée dans les voiries régionales à l'échelle bruxelloise. Les artères régionales comptent quelque 27.000 sujets, dont 66 % de l'effectif est constitué de seulement 4 espèces !

Les espèces du vivant sont classées dans l'ordre par règle, phylum, classe, ordre, famille, genre et espèce. Pour offrir toutes les garanties de succès des plantations à court, moyen et long terme, il convient d'éviter la monoculture et donc de respecter quelques règles de base :

- Pas plus de 10% d'espèces d'une même famille
- Pas plus de 5% d'une même espèce

pour éviter de futures hécatombes. Celles-ci ont des conséquences en termes de biodiversité, de paysage, de coûts humains et financiers, mais aussi sociologiques auprès des habitants.

Une bonne diversité des essences, qui respecte ces règles de base, augmente les interactions entre les sujets plantés, leur état sanitaire et donc leurs chances de survie, notamment en présence d'un milieu urbain stressant et dont les paramètres changent.

La faible diversité d'espèces sur le territoire communal est un héritage de la gestion passée. Une meilleure diversité est déjà introduite ces dernières années par le service Vert, mais doit encore être mieux encadrée et planifiée pour donner des chances de survie. Le choix des sujets se fait actuellement via un catalogue en ligne [www.vdberk.nl](http://www.vdberk.nl) selon une liste de critères destinés à aider le gestionnaire (typologie de la couronne, sa transparence et la hauteur du sujet). Mais un tel service en ligne ne tient pas compte de la situation existante du client et de contraintes comme les différences de famille, ...

## LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE INTRA-SPÉCIFIQUE

Il s'agit de la diversité génétique à l'intérieur d'une même espèce plantée. Cette diversité a de nombreux avantages en termes de résistance aux maladies et aux stress du milieu ambiant. Comme pour toute espèce vivante, plus la diversité génétique est grande, plus les possibilités d'adaptation et de survie à terme sont grandes.

Un simple constat : la recherche de cultivars, de sujets aux caractéristiques bien définies (troncs droits, frondaisons équilibrées et de formes définies, ...) a pour conséquence que les arbres plantés sont souvent des clones.

## CONSÉQUENCES DE CES DEUX CRITÈRES

La diversité des variétés, conjuguée au clonage engendre une faible diversité génétique et rend donc les arbres plantés beaucoup plus sensibles aux conditions parfois rudes du milieu urbain et aux maladies. Les possibilités d'adaptation et donc les chances de survie aux facteurs changeants du milieu en sont d'autant réduites. C'est par exemple le cas des changements climatiques avec leur corolaire d'augmentation très sensible de la fréquence des événements extrêmes (inondations, sécheresses, tempêtes, ...).

Ceci explique en grande partie l'état sanitaire catastrophique des arbres bruxellois. La conséquence est un remplacement complet des arbres d'alignement beaucoup plus fréquent, avec pour corolaire des dépenses d'expertise, d'enlèvement-remplacement et des contraintes d'entretien. Un triste exemple de ces choix malheureux ce sont les arbres d'alignement du Parc Royal qui devront presque tous être abattus.

Beaucoup d'alignements arrivent progressivement en fin de vie, notamment ceux plantés à l'époque des "Rois planteurs", et des ornent les plus grandes artères communales.

Cela concerne différentes voiries communales et implique donc une soigneuse planification des renouvellements. C'est aussi le moment de définir des objectifs de diversité et une typologie paysagère.

A l'échelle des voiries régionales, les deux principaux cas problématiques concernent les alignements léopoldiens de l'avenue Winston Churchill et de la drève de Lorraine. A ce jour, Bruxelles Mobilité n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante pour replanter ces artères.

Le choix de l'essence est une problématique complexe pour le gestionnaire des plantations, régional ou communal, et revient souvent à chercher la quadrature du cercle. Il s'agit de placer le bon arbre au bon endroit, ce qui est très complexe. Aujourd'hui, le bon arbre :

- doit être esthétique, de taille et de vitesse de croissance adaptée à la voirie où il est planté
- doit être facile d'entretien
- ne doit pas produire de fruits ni de miellat

Il conviendrait d'ajouter à ces critères qu'il :

- doit avoir un état sanitaire optimal au long de sa vie, ce qui implique des critères de diversité non seulement au niveau des espèces, mais aussi des familles d'arbres (regroupements d'espèces)
- doit constituer un atout en matière de biodiversité :
  - en ne présentant pas de nocivité pour les espèces arbustives et herbacées plantées dans le carré d'arbre
  - en favorisant les essences mellifères (sans déversements sur les revêtements), dans le but de favoriser le développement des butineuses, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales
- ne doit à l'inverse pas présenter de danger pour les hyménoptères
- ne doit pas nécessairement être irréprochable en terme de forme, mais en lui privilégiant une diversité génétique, et en évitant les clones
- ne doit pas présenter de danger pour l'Humain, comme certaines variétés de rhododendron, dont les fleurs produisent un miel qui provoque des troubles intestinaux
- ne doit si possible pas provoquer d'eutrophisation des sols, comme le robinier, ce qui réduit la qualité des sols de la fosse de plantation

## LE CHOIX DES VOIRIES PLANTÉES

Intuitivement, l'aménagement des voiries radiales autour des espaces verts est très variable :

- |                     |                           |  |
|---------------------|---------------------------|--|
| ▪ Parc Brugmann :   | situation optimale :      | bien entouré                                       |
| ▪ Parc Montjoie :   | situation intermédiaire : | pas d'alignements dans Montjoie (partie) et Cavell |
| ▪ Parc Wolvendael : | situation intermédiaire : | pas d'alignements dans Rouge, Fauvette et Klipveld |
| ▪ Parc Sauvagère :  | situation optimale :      | bien entouré                                       |

L'essence retenue pour être plantée dans l'avenue Arnold Delvaux est exemplative des choix qui se posent et du besoin d'une méthodologie dans une situation radiale par rapport au parc de Wolvendael.

Le lien du parc Montjoie avec la forêt de Soignes est possible écologiquement et d'un point de vue paysager, offrant à moindres frais une perspective forestière à cet axe, et réduisant l'isolement de ce petit parc actuellement peu diversifié. Les quelques morceaux perdus d'alignements à hauteur de l'Institut Montjoie et face au parc pourraient ainsi devenir de réels continuums paysager, et modestement atténuer l'effet de l'abattage à terme des arbres de l'axe Churchill.

Dans chacune de ces voiries des arbres d'alignement sont possibles lors de futurs réaménagements de voiries. L'aménageur de l'espace public doit être averti de ces choix.

## LE NOMBRE D'ESSENCES PAR VOIRIE

---

La technique de l'arboretum linéaire consiste à choisir plusieurs essences - généralement de 5 à 10 - de tailles et de vitesses de croissance semblables et de les planter dans une rue ou un tronçon.

L'objectif n'est pas du tout la généralisation de ce type de pratique, mais bien d'exploiter localement la diversité pour créer une autre ambiance paysagère, moins uniforme. La bonne alternance des essences permet de disposer d'une rue fleurie beaucoup plus longuement comparativement à des voiries plantées exclusivement de cerisiers ou d'aubépines très éphémères.

La biodiversité est aussi bénéficiaire, au-delà de l'avantage paysager indéniable de cette pratique. L'avifaune et les hyménoptères profitent de cette diversité. La plantation de variétés rustiques - en voie de disparition - favorise aussi leur survie.

Le concept d'arboretum linéaire urbain, s'il est bien communiqué, constitue une source de fierté pour les riverains dans la diversité et contribue à l'image de marque du gestionnaire de l'espace communal.

## LA PLANTATION DES SUJETS

---

Deux services interviennent dans la plantation des arbres d'alignement : le service Vert et celui de la Voirie.

### LE SERVICE VERT

Ce service gère bien les contraintes de plantation dès lors qu'il attribue le marché à une entreprise contractuelle ou effectue lui-même le travail. Il est consulté lors de tout projet d'aménagement de l'espace public, qu'il soit réalisé à la demande de la Commune (service de la Voirie), ou de la Région. Dans ce dernier cas, le service remet un avis sur les abattages demandés dans le cadre du permis d'urbanisme.

La replantation complète d'une voirie par la Commune est planifiée par le service Vert et effectuée par un marché de sous-traitance. Cette planification tient compte de la présence de plus de 50% de sujets morts ou malades, parfois via une expertise externe pour motifs de sécurité (avenue des Tilleuls, Alphonse XIII, Victor-Emmanuel III, ...).

Il n'existe actuellement pas de politique systématique d'ajout d'amendements ni d'arrosage lors des replantations au-delà des obligations contractuelles du sous-traitant. Le service Vert n'ajoute pas d'amendement en cours de vie de l'alignement.

### LE SERVICE DE LA VOIRIE

Dès lors qu'il procède à un réaménagement de l'espace public, le service de la Voirie se charge de mettre en place les espaces plantés. Le partage des rôles entre services est une habitude, qu'il a fallu adapter avec le temps à mesure du constat de problèmes de coordination. A titre d'exemple, ce n'est plus le service de la Voirie qui choisit les plantations, mais bien le service Vert sur base des plans reçus (et finalisés). Si les améliorations sont évidentes, différents problèmes doivent encore être solutionnés.

La plantation des arbres d'alignement présente actuellement des problèmes à deux étapes distinctes, à savoir lors de la planification et de la mise en œuvre du chantier.

### LA PLANIFICATION

Le service de la Voirie fixe les priorités de travaux, les budgétise, et élabore un calendrier. Dans un projet particulier, l'opportunité de (ré)aménager des espaces plantés existants ou nouveau est le choix du gestionnaire de projet en fonction de critères spécifiques au service, sans consultation préalable des autres acteurs concernés, sans approche pluridisciplinaire – Urbanisme, Vert et Environnement – ni multicritères.

Ce n'est qu'une fois le projet bien avancé et l'ensemble des plans des empièvements finalisés que ceux-ci sont envoyés au service Vert pour définition de ce qui sera planté dans les espaces non décidés par ce service. L'amélioration est claire puisque c'était le service de la Voirie qui décidait avant quoi planter dans ces espaces, que le service Vert devrait ensuite gérer. Ce problème est résolu, mais une concertation des acteurs concernés par le bon aménagement de l'espace public est essentielle en amont de la finalisation des plans.

Cette absence de consultation préalable a diverses conséquences, dont notamment les exemples suivants :

- Des carrés d'arbres placés au droit de propriétés privées dont les couronnes des arbres débordent sur l'espace de voirie et réduisent voire suppriment les chances de survie du futur arbre d'alignement, ou la recherche d'une lumière essentielle le fera pousser de travers en saillie sur l'espace de voirie, nécessitant des interventions
- Des équidistances ou des implantations qui ne conviennent pas aux espèces que le service Vert voudrait voir plantées, réduisant ainsi le choix des essences, au détriment des aspects paysagers et écologiques

A cela s'ajoute les opportunités manquées, dont :

- La possibilité de réaliser un réel maillage écologique, notamment entre des espaces verts importants de la Commune (Natura 2000, classés, ...) par un choix plus judicieux des espaces plantés dans les aménagements
- La limitation des choix des espèces arborescentes, arbustives et herbacées de manière à entretenir la biodiversité
- La lisibilité, la structure et l'homogénéité de l'espace public qui seraient meilleures lors d'une approche transversale
- La meilleure gestion in situ de l'eau par réinfiltration, voire par évapotranspiration par la végétation plantée
- La meilleure prise en compte des situations de pentes des trois bassins versants et de l'érosion résultante lors des épisodes pluvieux qu'un meilleur choix de localisation et de forme des espaces plantés permettrait de naturellement freiner voir supprimer. Trop d'accotements sont encore couverts de dolomie, sans frein (végétal) et ruisselle sur la voirie, obturant les avaloirs et amplifiant les inondations. Des haies peuvent par exemple résoudre cette problématique dans certains espaces. La végétation a un rôle actif, au-delà de la seule écologie

#### LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

Lors de la mise en œuvre d'un projet, des problèmes pratiques se posent de manière récurrente :

- L'aménagement vertical des espaces de plantation est trop souvent bétonné, créant une cuvette qui protège effectivement les impétrants et les trottoirs des racines (traçantes). L'effet pervers est d'isoler totalement l'arbre et la végétation du carré dans une piscine, sans contacts extérieurs, ce qui nuit à leur développement (paysager) voir les tue. Des sujets nouvellement plantés et morts doivent ensuite être replantés par le service Vert.
- Exemple : l'Etoile Coghen replantée moins de trois ans après l'aménagement des suites de la mort des plants
- Des contraintes locales découvertes lors du chantier impliquent des écarts par rapport aux plans, sans consultation du service gestionnaire des futures plantations, qui peuvent nuire au développement végétal
- Lors des interventions ultérieures des impétrants, ceux-ci endommagent parfois de manière définitive le réseau racinaire d'arbres parfois très anciens ou tout récents

Il existe des parois guide-racines dont la géométrie guide les racines vers le bas jusqu'à une profondeur voulue où elles pourront se développer horizontalement et offrir une stabilité et une alimentation suffisante au sujet. Les parois anti-racines classiques et les encuvements en béton aménagés sur Uccle provoquent un chignonage racinaire qui étouffe l'arbre. A l'inverse, ces parois protègent également les racines lors des interventions des impétrants.

La solution à cette problématique passe par :

- Une concertation entre les services en amont de la réalisation des plans, principalement entre le service aménageur et le futur gestionnaire
- Une formation du personnel de la Voirie en vue d'intégrer les opportunités et les contraintes liées à l'aménagement du vivant dans l'espace public, de la planification au suivi de chantier
- Une coordination entre surveillance du chantier par la Voirie et la présence du service Vert lors de la mise en œuvre des éléments minéraux destinés à accueillir la végétation
- Un essai avant généralisation éventuelle des dispositifs de parois guide-racines pour protéger les impétrants et les revêtements de trottoir, pour une meilleure intégration du vivant dans le minéral

## LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES D'ACCÈS PUBLIC

### LES IMPLANTATIONS COMMUNALES

#### LES SITES SOUS-LOUÉS

Le tableau ci-dessous reprend une liste des sites sous-loués qui disposent d'un jardin et/ou d'une zone de recul.

Description	Jardin (J) / Zone de Recul (ZR)
3 logements de Puyselaer	J + ZR
11 maisons Pêcheries	J + ZR
Appartements Baron Perrelman	ZR
Maisons Prince de Ligne	J + ZR
Conciergerie Parc Wolvendael Dieweg	J
Conciergerie Parc Montjoie	J
2-3 Maisons haut Montagne de Saint-Job	J
Maisons bas Montagne de Saint-Job	J
2 maisons rue de Stalle (face au Colruyt)	J
Maisons chaussée d'Alseberg 871 (Globe)	J
Petit immeuble d'angle Stalle-Neerstalle	J
Immeubles plaine du Bourdon	J *
* Entretien partagé entre la Commune et la SUL	

### LE KAUBERG

La Commune a désigné fin 2014 Natagora asbl pour mener à bien une étude de faisabilité quant à l'introduction éventuelle d'un dossier de candidature à l'appel à projet LIFE de l'Union Européenne (<http://ec.europa.eu/environment/life/>). Cette mission se déroule en deux phases : la première doit déterminer s'il est opportun (d'un point de vue scientifique, juridique, administratif, financier, de gestion à long terme, avec quelles synergies) de proposer un projet européen qui ai des chances d'être primé. Elle passe par la rencontre et la fédération des nombreux acteurs potentiels du devenir du site (Commune, BE, Ministère de l'Environnement, secteur associatif).

Malgré sa surface impressionnante à l'échelle communale, le Kauwberg est petit pour un projet européen, ce qui constitue un handicap. Plusieurs scénarii sont étudiés pour augmenter ses chances. La pertinence de chaque option doit être démontrée, avec ses répercussions sur les chances de succès de la candidature. Un travail sur le Kauwberg et les espaces non classés N2000 environnants est une option. Un travail à l'échelle de la ZSC II tout entière en est une autre.

La seconde étape consiste à rédiger le dossier de candidature en fonction des résultats de la première étape. L'accompagnement du projet tout au long de sa durée de vie n'est pas encore déterminé à ce stade trop précoce. Les projets LIFE primés bénéficient d'un financement, mais les porteurs de projet et les partenaires doivent apporter des fonds propres. L'étude de faisabilité doit aussi permettre d'étudier cette piste.

Commune  
D'UCCLE

EXTRAIT du Registre aux délibérations du Collège échevinal

N° 19.02.2015/7A/95  
Date : 19-02-2015

Etaient présents :

M. De Decker, Bourgmestre ;  
M. Cools, Mme Gol-Lescot, M. Biermann, Mme Roba-Rabier, Echevins ;  
M. Thierry Bruier-Desmeth, Secrétaire communal adjoint

Objet : pose de coffres à ordures ménagères en domaine public

Le Collège,

Etant donné qu'un nombre croissant de riverains placent des coffres en bois ou en plastique sur le trottoir dans le but de préserver leurs sacs poubelles des déprédations causées par les animaux errants, avec pour conséquences un impact sur l'aspect esthétique de l'espace public, voire une entrave à la circulation des piétons ;

Etant donné que, d'un échange d'informations entre les services de l'Urbanisme, de la Propreté Publique et de la Voirie, il ressort que :

- L'utilité de ces coffres n'est pas à démontrer,
- La règle générale devrait être le placement de ces coffres en terrain privé,
- Il importe que de tels coffres soient facilement accessibles, afin de ne pas entraver le travail des ramasseurs de Bruxelles-Propreté,
- La solidité de ces coffres doit être garantie,
- Leur présence ne peut entraver le passage des piétons,
- Leur déplacement peut s'avérer nécessaire lors de travaux publics,

Etant donné qu'actuellement rien n'est prévu dans le Règlement Général de Police et qu'il faut pouvoir répondre aux demandes en cours dans l'attente d'une modification dudit règlement.

Le placement de tels coffres sur la voie publique pourrait dès lors être autorisé via une autorisation domaniale délivrée par le Bourgmestre tant qu'il n'y a pas d'ancrage dans le sol ;

Etant donné qu'il convient d'assortir l'autorisation de pose de coffres à ordures ménagères sur la voie publique de conditions déterminées par le Collège ;

Décide :

1. D'encadrer comme suit le placement de coffres à ordures ménagères :

- La règle générale est de placer le coffre à ordures ménagères en domaine privé, en pouvant garantir un accès direct aisé depuis l'espace public ou de faire usage de containers loués auprès de Bruxelles-propreté ;
- Le placement de coffre à ordures reste soumis aux règles d'urbanisme.
- Sur demande motivée, le Bourgmestre peut cependant accorder une autorisation domaniale de placement du coffre à ordures ménagères sur la voie publique lorsqu'il est établi que ledit placement est impossible sur le terrain privé du demandeur ;
- Dans ce cas, le coffre à ordures ménagères pourra être autorisé sur le domaine public aux conditions suivantes :
  - o Le modèle de coffre placé en domaine public devra être avalisé ;
  - o Le coffre ne pourra en aucun cas être ancré au sol ou fixé à du mobilier urbain ;
  - o Le coffre autorisé se verra attribuer un numéro d'ordre qui sera affiché de manière visible ;
  - o Le placement du coffre sur la voie public se fera en conformité avec le Règlement Régional d'Urbanisme, le Code de la Route et le Règlement Général de Police ; (en particulier, le passage libre pour les piétons sera large de minimum 1,50 m et le dispositif ne pourra présenter aucun risque pour les passants et les véhicules) ;
- Le titulaire de l'autorisation restera le propriétaire du coffre et assumera la responsabilité civile de cet objet ainsi qu'en dispose l'article 1384 du Code Civil ;
- Cette autorisation domaniale est accordée à titre précaire, est révocable sans préavis ni indemnité et peut être modifiée soit via l'édition d'une règle générale, soit par l'adoption d'une décision individuelle, et ce sans qu'aucune indemnité ne soit due ;
- Tout opérateur public ou privé devant réaliser un chantier en voirie pourra exiger du titulaire de l'autorisation l'enlèvement ou le déplacement du coffre aux frais de ce dernier ;
- Le titulaire de l'autorisation veillera à l'entretien de son coffre et procédera aux réparations ou à son remplacement si la vétusté le nécessite, dès que nécessaire et au plus tard à l'injonction du Collège ;
- Le titulaire de l'autorisation réparera, remplacera ou démontera son coffre à poubelle à la première réquisition des services communaux ;
- En cas de non-respect de ces dispositions, le Bourgmestre pourra révoquer l'autorisation et le cas échéant, faire enlever le coffre aux frais du titulaire de l'autorisation ;

2. De confier aux services de la Voirie et de la Propreté la tâche de définir le(s) modèle(s) de coffre à ordures ménagères à imposer dans les autorisations ;

3. De charger le service des Sanctions Administratives Communales d'apporter les modifications nécessaires au Règlement Général de Police pour y intégrer cette problématique des coffres à ordures.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal adjoint,  
(s) Thierry BRUIER-DESMETH

Le Bourgmestre,  
(s) Armand DE DECKER

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale,

  
Laurence VAINSEL



Le Collège,

  
Armand DE DECKER.

## LES ZONES DE COURS ET DE JARDINS

### LABELLISATION "NATURE AU JARDIN"

Depuis 1984, Natagora encourage les propriétaires de jardins à aménager tout ou partie de leur terrain en zone favorable à la faune et à la flore sauvages. L'opération « Nature au jardin » a été lancée en 1991 avec le soutien de Bruxelles Environnement. De nombreuses activités sur le thème du jardin sont organisées chaque année : activités de conscientisation, gestion de jardins naturels modèles, visites de jardins, etc. La charte d'engagement pour plus de biodiversité est reprise depuis 2011 par le projet Réseau Nature de Natagora.

La labellisation « Nature au jardin » permet de bénéficier tant de visites-conseils que d'une reconnaissance des engagements. De nombreux outils d'information et de fiches-conseil sont disponibles sur le site Internet de Natagora pour créer un jardin naturel : aménagement d'une haie d'espèces indigènes, d'une prairie fleurie, d'un potager biologique, etc. Cette charte reprend 5 conditions à respecter pour pouvoir bénéficier du label « Réseau Nature » : respecter la spontanéité de la vie sauvage; ne pas laisser se développer les espèces exotiques invasives; privilégier les plantes indigènes qui existent à l'état sauvage dans ma région; ne pas exercer des activités entraînant la destruction des milieux naturels; renoncer aux pesticides chimiques. En 2014, les cimetières du Dieweg et de Verrewinkel ont reçu ce label et pas moins de 17 Ucclois ont également fait labelliser leur jardin privé.

Bon nombre de ces espaces « nature admise », publics ou privés peuvent être visités. On distingue :

- Les jardins naturels modèles : ce sont des lieux de démonstration illustrant les possibilités d'aménagement favorables à la nature. Certains sont ouverts en permanence, d'autres le sont selon un horaire fixé. A Uccle, un jardin modèle est présent sur le Plateau Avijl, dans une zone de potager. Cette parcelle est louée par la Commune à l'école Notre Dame (Saint-Job) qui s'en sert comme une zone d'initiation à la nature. La gestion est faite par un bénévole. Un projet de jardin modèle écologique, démonstratif et participatif avait été initié par le Service de l'Environnement le long de la chaussée de Saint-Job au bas du Kauwberg en 2012 mais ce projet n'a pu se concrétiser car le site est classé.
- Les jardins ambassadeurs : certains propriétaires de jardin labellisés proposent d'accueillir sur rendez-vous les personnes intéressées chez eux et de les conseiller dans leur démarche. Chaque jardin est différent mais tous ont un seul et même objectif : accueillir la nature sauvage. Parmi eux, les jardins pédagogiques des écoles du Centre et de Calevoet.

Natagora peut aider les Communes à développer un réseau de jardins naturels dans la commune. Les communes de Durbuy, Ohey, Seraing et Gesves ont lancé des concours "Jardins Nature Admise" en offrant aux gagnants des expertises de terrain réalisées par Natagora. En contrepartie, les gagnants s'engagent à ouvrir leurs jardins dans le cadre d'évènements portés par la commune afin de sensibiliser les riverains.

Avec la Ville de Liège, Natagora participe depuis 2014 à une formation "Guide Nature au Jardin" qui vise à former des personnes relais dans les quartiers de la Ville qui pourront par la suite sensibiliser leur voisinage. Un tel projet permet en plus de favoriser la citoyenneté dans les quartiers. Ce type de projet est idéal dans le contexte des PCDN qui disposent d'un groupe de travail dédié aux jardins naturels.

Natagora propose aussi des conférences sur diverses thématiques en relation avec le jardin naturel :

- Principes généraux du jardin Nature Admise et projet Réseau Nature
- Alternatives aux pesticides
- Prairies et pelouses fleuries
- Haies et boisements
- Mares naturelles
- Sur les traces de la biodiversité
- Nichoirs et abris pour la petite faune
- Flore et faune des jardins
- Plantes invasives

Lors de ces conférences, Natagora peut fournir une documentation variée à consulter ou à emporter ainsi qu'une exposition sur la nature présentant des aménagements naturels au jardin tels que la mare, le potager, le verger, etc.

Natagora propose également la mise en place de collaborations, payantes, avec les Communes pour approfondir encore plus les possibilités d'actions et d'aménagement pour certains projets :

- mise en place de panneaux pour sensibiliser les visiteurs
- poursuites et mise à jour des inventaires biologiques tant pour la flore mais aussi pour la faune
- inventaire et cartographie d'habitats
- suivi et monitoring de la gestion pour l'adapter en fonction de la réponse des milieux naturels et des espèces
- animations, balades, formations pour les visiteurs, le personnel ouvrier de la commune, etc.

Soit autant de points et d'objectifs mis en évidence dans l'état des lieux-diagnostic de ce PNU.

Natagora propose également aide et conseils pour les particuliers et les entreprises.

## CADRE PARTICULIER : LES RÉSULTATS SUR UCCLE

---

Les données liées à la labellisation sur Uccle peuvent être synthétisées comme suit :

- 19 sites sont labellisés "Réseau Nature"
- 16,89 ha de surface totale labellisée, soit 0,007 % du territoire communal est labellisé « Réseau Nature »
- La répartition visible sur la carte ci-dessous est très inégale :
  - absence totale de jardins labellisés au sud du Plateau Avijl
  - absence totale au nord-est de l'avenue De Fré
  - concentration des labellisés sur un axe est-ouest entre saint-Job et Dolez
  - second axe dominant nord-sud le long de la chaussée d'Alseberg

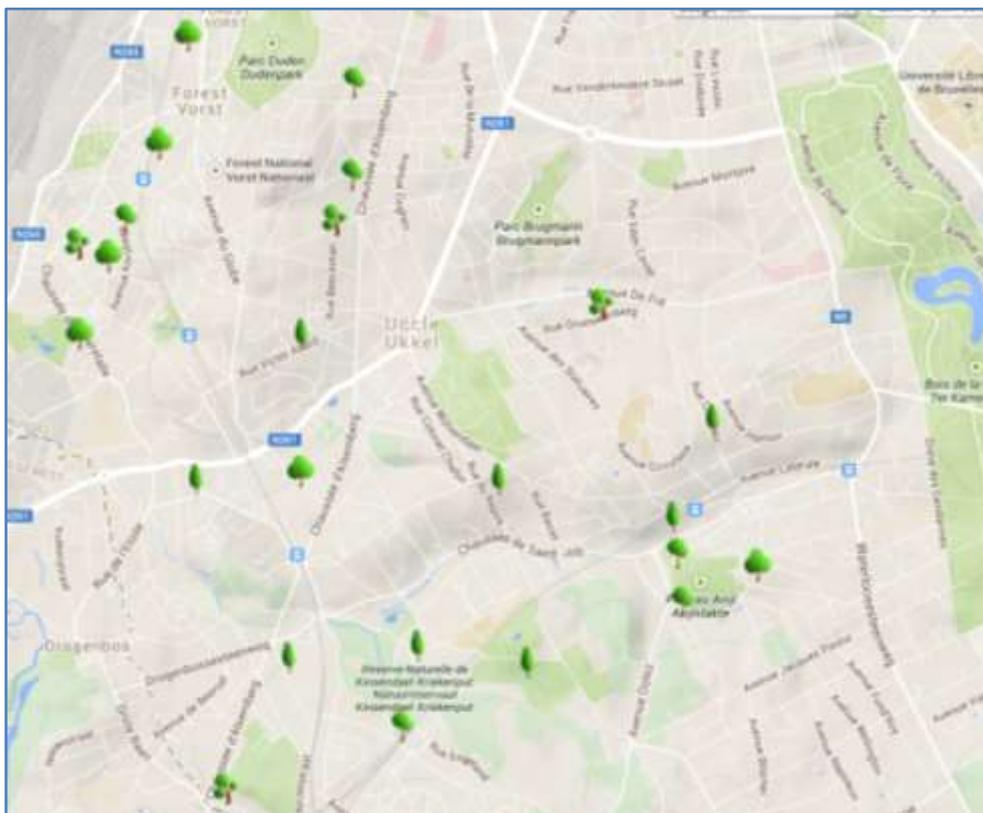
## LE RÉSEAU NATURE À UCCLE

---

Les sites labellisés sont les suivants :

- Rue de Linkebeek
- Rue Engeland
- Rue du Bourdon
- Chemin du Puits
- Avenue Hoche
- Vieille Rue du Moulin
- Chaussée de Saint-Job
- Plateau Avijl
- Rue Copernic
- Avenue Guillaume Herinckx
- Rue des Myosotis
- Rue Groeselenberg
- Rue Victor Allard
- Rue Beeckman
- Entre les rues Bens, Roosendaël et Alseberg (Jardins du Carré Tillens)
- Avenue des Sept-Bonniers
- Avenue Kersbeek
- Dieweg (Cimetière du Dieweg- projet communal)
- Avenue de la Chênaie (Cimetière de Verrewinkel - projet communal)

Il est à noter que certains propriétaires qui ont fait la démarche de labellisation ont demandé à ne pas être repris sur la carte.



source : <http://www.reseau-nature.be>

## ACHAT CENTRALISÉ DE PLANTS

---

Plusieurs formules existent dans les communes proches, depuis les plants gracieusement offerts en nombre variable à chaque famille lors d'une journée de distribution jusqu'à ceux vendus sur base d'une commande et enlevés en une demi-journée. Dans les deux cas un plant d'arbre est offert pour chaque nouveau-né de l'année précédente. Ces actions ont lieu vers la Sainte-Catherine à la période de repos végétatif.

Les plants arborescents proposés sont le plus souvent des arbres fruitiers, parfois d'autres arbres récurrentes ou selon une année thématique (chêne, hêtre, charme, ...). Ils sont vendus ou distribués à la pièce et ont une taille qui varie de cinquante centimètres à deux mètres.

À Beersel les plants de haie sont vendus par paquets de vingt. Les sujets sont de bonne taille, jusqu'à 80 centimètres. Chaque paquet est thématique : à feuillages persistants, à fleurs, à hyménoptères, à papillons, ... et contient 4 plants de chaque espèce thématique pour plus de diversité.

Les accessoires sont vendus à bas prix, comme les tuteurs et les colliers pour tuteurs.

Les brochures d'accompagnement expliquent les raisons de cette mesure d'encouragement à la plantation, comment les planter et les entretenir. Elles décrivent les conditions de mise œuvre selon le résultat voulu : une haie mitoyenne, un parterre ou un massif.

Il est beaucoup plus rare de trouver des primes communales à la plantation d'arbres fruitiers de haute tige ou pour la plantation et l'entretien d'éléments ligneux linéaires comme les haies. Une telle prime est difficile à contrôler en terme de qualité des plants, et revient à rembourser une dépense faite dans la distribution, c'est-à-dire à des prix de revient plus élevés pour la candidat planteur.

Proches de nous, la campagne initiée par Beersel et décrite ci-dessous vise un rôle de centrale d'achat. Waterloo offre un plant gratuit. Rhode-Saint-Genèse donne une prime.

## ACHAT CENTRALISÉ DE NICHOS

---

Deux actions ont eu lieu en 2011 concernant l'avifaune. Une exposition sur les peintures de Jean-Jacques Audubon « Les oiseaux d'Amérique » 2011 à l'initiative de l'Échevinat de l'Environnement à la Maison des Arts. L'exposition comprenait un volet dédié et un exposé de conscientisation à l'avifaune bruxelloise.

Une intéressante expérience de valorisation des élèves de l'Institut Saint-Vincent de Paul en difficultés scolaires a eu lieu en partenariat avec le service de l'Environnement, ayant pour finalité la construction de nichoirs. Ceux-ci sont encore régulièrement installés par le biais du service Vert jusqu'à épuisement du stock.

## LES ESPÈCES PRÉSENTES À UCCLÉ

### LA FAUNE

#### LA COHABITATION ET LA PROTECTION

##### LES MAMMIFÈRES

###### LE RENARD

Le goupil rend de nombreux services à la collectivité dont voici quelques exemples non exhaustifs :

- il est le seul mammifère prédateur à Uccle avec le chat errant et l'Homme, et contribue à la régulation des populations
- il régule bien les populations de rats, de souris, de mulots et d'oiseaux, dont les espèces invasives, dont il assure la sélection naturelle
- il constitue en particulier l'agent de dératisation le plus efficace et le plus écologique, au-delà de toute intervention humaine
- il génère par sa prédation un sentiment d'inconfort aux autres espèces qui nuit à leur prolifération

Il génère bien malgré lui quelques problèmes de cohabitation dont voici des exemples :

- il jouit d'une mauvaise réputation associée dans l'imaginaire collectif à celle d'un animal sauvage urbain
- il présente un danger supposé pour les bébés, enfants et animaux domestiques, tant par son côté sauvage que pour les maladies qu'il pourrait véhiculer
- il éventre les poubelles pour compléter son régime alimentaire en profitant du gaspillage alimentaire ambiant
- il s'attaque aux poulaillers qui constituent des proies faciles
- il s'approche de plus en plus des habitations et devient visible de manière diurne
- il fait du bruit et abandonne ses étrons dans les jardins
- il devient invasif par son nombre croissant de sujets
- il constitue une charge lorsque sa dépouille est trouvée dans la propriété ou devant chez soi

Il est possible de trouver quelques raisons non exhaustives à ces problèmes :

- L'urbanisation croissante de notre Commune fait disparaître les friches et par là les couloirs de liaison, contribuant à limiter les territoires de chasse
- La faim par réduction du nombre de proie sur un territoire plus petit qui pousse à chasser de jour, et à compléter à l'aide de poubelles
- Le gaspillage croissant de nourriture dans notre société
- Le rythme de vie des renards qui implique l'éducation des renardeaux, donnant l'impression d'une surpopulation potentielle, avant le départ des petits sevrés

Ce résumé des principales raisons d'une cohabitation difficile est basé sur l'expérience quotidienne qui provient des demandes ou des questions des Ucclois auprès du service de l'Environnement.

##### LES BATRACIENS

Plusieurs interventions ont été demandées au fil du temps au service de l'Environnement. Les étangs communaux dont celui du parc de Wolvendael, mais surtout de la Sauvagère, ne sont pas assez adaptés aux batraciens. L'étang de la Sauvagère est entièrement artificiel au niveau des berges, ce qui le rend inhospitalier (voir « Le parc de la Sauvagère » ci-avant). L'étang du parc de Wolvendael est nettement moins problématique, et l'installation d'échelles à batraciens devrait suffire.

La plus grande population de batraciens se situe dans le biotope humide du Kinsendael. Cette population d'adultes reproducteurs migre chaque année au printemps à la première pluie venue selon les conditions météorologiques du Kinsendael vers le Domaine Papenkasteel, attirée par ses étangs et les reliquats du lit du Geleytsbeek.

La traversée de la rue Engeland est la cause d'une mortalité bien supérieure au dû naturellement pris par la prédation. Les bordures de trottoirs de chaque côté de la rue sont trop hautes, et leur incapacité à les franchir au départ des caniveaux les rend encore plus fragiles au passage des véhicules. Chaque année les bénévoles de NATAGORA organisent des soirées de collecte et de transport vers l'autre côté de la rue, réduisant ainsi la mortalité. Mais la propension des batraciens à se nicher dans les cavités poussent pas mal d'entre eux à se noyer dans les avaloirs d'égouts. De nombreux crapauds, grenouilles et tritons y sont retrouvés par les bénévoles.

Le retour des jeunes batraciens vers le mois de mai est bien moins médiatique et assisté. Ceux-ci sont de très petite taille et incapables de franchir les bordures de trottoir le long de la promenade verte. Ils sont victimes des véhicules, mais aussi de la prédation des pies, corneilles, autres oiseaux, renards et chats errants.

Dans un premier temps la Commune a décidé de placer des panneaux d'avertissement temporaires aux deux extrémités de ce tronçon de voirie pour attirer l'attention. Des rampes ont été très localement aménagées pour aider ponctuellement au franchissement. Des plaques micro-perforées seront placées sur les avaloirs durant ces mois critiques.

Un asphaltage de la rue Engeland est prévu en 2016. Il faut profiter de cette occasion pour déterminer avec le secteur associatif les lieux d'implantation et la mise en œuvre de deux à trois crapauducs pour disposer d'une solution durable et qui ne nécessite plus d'interventions mobilisatrices. Un aménagement des berges minéralisées du ruisseau serait nécessaire dans la partie canalisée avant la rue Engeland, avec des banquettes latérales et une éventuelle prolongation par un crapauduc supplémentaire. Cette mesure est nécessaire pour la préservation de la dernière grande population de batraciens de la Commune et lui permettre de coloniser les milieux aquatiques encours de (re)création dans la vallée de Saint-Job.

## LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

### LES MAMMIFÈRES

#### CHATS ERRANTS

#### ACTION COMMUNALE

Les statistiques des interventions de l'association "Chats Libres" subventionnée par la Commune peuvent être résumées par le tableau et le graphique suivants.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre de stérilisation</b>	83	101	84	53	124	78	70	59	67	72



## TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE .....	3
CADRE LÉGAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ.....	3
FONDEMENTS, CADRE LÉGAL ET OBJECTIFS.....	5
MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION .....	6
SOURCES .....	8
PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC .....	11
L'HYDROLOGIE ET LE MAILLAGE BLEU.....	11
Le Plan nature et la ressource eau.....	11
L'Ukkelbeek.....	15
Le Geleytsbeek.....	16
Le Verrewinkelbeek .....	23
LES ESPACES DE LA TRAME NATURE .....	24
Les domaines publics d'accès public.....	24
Les domaines publics sans accès public.....	31
Les espaces publics .....	33
Les propriétés privées d'accès public .....	38
Les propriétés privées sans accès public .....	39
LES ESPÈCES PRÉSENTES À UCCLÉ .....	43
La faune .....	43

